



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-128

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-09-03-009 - Arrêté du 03-09-2018 actant changement dénomination de l'Association des Paralysés de France, gestionnaire de l'Institut d'Education Motrice Symphonie à POLLESTRES (66) (2 pages)	Page 6
---	--------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-003 - 2018-3150 - CH Ste Marie Rodez - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 9
R76-2018-09-06-014 - 2018-3151 - Clinique néphro St Exupéry - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 12
R76-2018-09-06-015 - 2018-3152 - Clinique Montréal Carcassonne - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 15
R76-2018-09-06-016 - 2018-3153 - Clinique psy Quissac - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 18
R76-2018-09-06-007 - 2018-3154 - SSR Quissac - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 21
R76-2018-09-06-008 - 2018-3155 - Polyclinique Gascogne - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 24
R76-2018-09-06-009 - 2018-3156 - Clinique Embats - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 27
R76-2018-09-06-017 - 2018-3157 - Propara - Désignation Représentant des Usagers - CDU (2 pages)	Page 30
R76-2018-09-06-011 - 2018-3158 - Clinique Lampre - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 33
R76-2018-09-06-012 - 2018-3159 - CH Auch - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 36
R76-2018-09-06-013 - 2018-3160 - Institut Claudius Regaud - Désignation représentants usagers - CDU (2 pages)	Page 39

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-07-001 - ARRETE ARS OCCITANIE 2018-3166portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière du 07/09/2018 (6 pages)	Page 42
R76-2018-07-01-011 - ARRETE portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN» gérée par l'association « Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN » (2 pages)	Page 49

DDT

R76-2018-05-11-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL EYMARD sous le numéro 32181440 (1 page)	Page 52
---	---------

R76-2018-05-11-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PAPA Guy sous le numéro 32181410 (1 page)	Page 54
R76-2018-05-11-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PUJOS Jean-Claude sous le numéro 32181420 (1 page)	Page 56
R76-2018-05-11-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. RIEU Michel sous le numéro 32181480 (1 page)	Page 58
R76-2018-05-11-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SAINTES Audrey sous le numéro 32181460 (1 page)	Page 60
R76-2018-05-11-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LA FONTAINE sous le numéro 32181430 (1 page)	Page 62
DDT Hautes-Pyrenees	
R76-2018-05-14-006 - ARDC autorisation d'exploiter BEYRET-POWELL Olivier N°65184494 (1 page)	Page 64
R76-2018-05-03-013 - ARDC autorisation d'exploiter CARMOUZE-ANTAJAN Florence N°65184488 (1 page)	Page 66
R76-2018-04-06-017 - ARDC autorisation d'exploiter CIBAT Aurore N°65184473 (1 page)	Page 68
R76-2018-04-18-016 - ARDC autorisation d'exploiter DELHOM Cédric N°65184479 (1 page)	Page 70
R76-2018-04-12-021 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DUZER N°65184478 (1 page)	Page 72
R76-2018-04-12-020 - ARDC autorisation d'exploiter EARL OUSTALET N°65184477 (1 page)	Page 74
R76-2018-04-18-017 - ARDC autorisation d'exploiter EARL PAILHAC IBOS N°65184480 (1 page)	Page 76
R76-2018-05-03-012 - ARDC autorisation d'exploiter HARATSARIS Véronique N°65184486 (1 page)	Page 78
R76-2018-04-06-018 - ARDC autorisation d'exploiter LAFONTAINE Christian N°65184474 (1 page)	Page 80
R76-2018-05-04-006 - ARDC autorisation d'exploiter LAMEIGNERE Laurent N°65184491 (1 page)	Page 82
R76-2018-05-11-019 - ARDC autorisation d'exploiter LASPALLES Maryse N°65184487 (1 page)	Page 84
R76-2018-05-07-011 - ARDC autorisation d'exploiter LOROT Nathalie N°65184465 (1 page)	Page 86
R76-2018-04-06-016 - ARDC autorisation d'exploiter MARMOUGET Claude N°65184472 (1 page)	Page 88
R76-2018-04-12-018 - ARDC autorisation d'exploiter NICOLAU Marie-Joëlle N°65184475 (1 page)	Page 90
R76-2018-04-17-014 - ARDC autorisation d'exploiter NOGUEZ Stéphanie N°65184483 (1 page)	Page 92

R76-2018-05-03-011 - ARDC autorisation d'exploiter PENE Valérie N°65184485 (1 page)	Page 94
R76-2018-05-07-012 - ARDC autorisation d'exploiter PONTICO Marc N°65184493 (1 page)	Page 96
R76-2018-04-12-019 - ARDC autorisation d'exploiter SARRABAYROUSE Mathieu N°65184476 (1 page)	Page 98

DDT31

R76-2018-07-04-001 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à sous le numéro 3118146 (1 page)	Page 100
R76-2018-06-15-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à sous le numéro 3118151 (1 page)	Page 102
R76-2018-05-24-015 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LES ESSARTS sous le numéro 3118075 (1 page)	Page 104
R76-2018-05-16-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à LANNES Nicolas sous le numéro 3118121 (1 page)	Page 106
R76-2018-06-11-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame FOIS Nadine sous le numéro 3117290 (1 page)	Page 108
R76-2018-05-24-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame LOPEZ Lou sous le numéro 3118030 (1 page)	Page 110
R76-2018-05-22-180 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les membres de l'INDIVISION VALETTE sous le numéro 3118122 (1 page)	Page 112
R76-2018-06-19-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CAZAU Patrice sous le numéro 3118148 (1 page)	Page 114
R76-2018-05-17-352 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur COSTES Xavier sous le numéro 3118034 (1 page)	Page 116
R76-2018-05-28-036 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DAYDE Jérémy sous le numéro 3118127 (1 page)	Page 118
R76-2018-05-24-013 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL DES MURIERS sous le numéro 3118076 (1 page)	Page 120
R76-2018-05-30-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SARL PAGAROT sous le numéro 3118153 (1 page)	Page 122
R76-2018-06-01-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIVES Gilles sous le numéro 3118134 (1 page)	Page 124

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-29-026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOSCARI Jean-Paul sous le numéro 82180109. (1 page)	Page 126
R76-2018-05-28-035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DAVET Rémi sous le numéro 82180100. (1 page)	Page 128
R76-2018-05-17-350 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GALETTI Richard sous le numéro 82180083. (1 page)	Page 130
R76-2018-05-17-348 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOFFINET Arnaud sous le numéro 82180086. (1 page)	Page 132

R76-2018-05-17-351 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LAS CRABERES sous le numéro 82180094. (1 page)	Page 134
R76-2018-05-29-025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LASGUIGNES Patrick sous le numéro 82180108. (1 page)	Page 136
R76-2018-05-17-349 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à THIERRY Bernard sous le numéro 82180105. (1 page)	Page 138
DIRRECTE OCCITANIE	
R76-2018-09-06-018 - Arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail Occitanie (10 pages)	Page 140
DRAC	
R76-2018-05-28-032 - 11 - CAUNES-MINERVOIS - Ancienne église Notre-Dame-du-Cros - Arrêté d'inscription monument historique (2 pages)	Page 151
R76-2018-09-05-001 - 34 - LA TOUR-SUR-ORB - Maison du Bailli - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 154
R76-2018-05-28-033 - 34 - MONTPELLIER - Hôtel Bachy du Cayla - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 157
R76-2018-05-28-034 - 34 - MONTPELLIER - Hôtel Baudan de Varennes - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 160
R76-2018-09-05-002 - 34 - SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS et USCLAS-D'HERAULT - Moulin de Roquemengarde - Arrêté inscription monument historique (4 pages)	Page 163
Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille	
R76-2018-09-10-005 - Arrêté modificatif n° 4/25RG2018/5 du 10 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault (2 pages)	Page 168
Rectorat de l'académie de Montpellier	
R76-2018-09-10-001 - Arrêté portant délégation de signature dans le domaine administratif de la Rectrice au SG, aux SGA et aux chefs de services (3 pages)	Page 171
R76-2018-09-10-002 - Arrêté portant subdélégation de signature dans le domaine financier (tous les BOP sauf le 723) de la Rectrice à des fonctionnaires placés sous sa responsabilité (5 pages)	Page 175
SGAMI SUD	
R76-2018-09-10-003 - arrêté fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 (6 pages)	Page 181
R76-2018-09-10-004 - arrêté fixant la liste des candidats admissibles du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale 2018 (4 pages)	Page 188
SGAR Occitanie	
R76-2018-09-11-002 - Arrêté septembre 2018 - Composition du CA de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (6 pages)	Page 193

ARS Occitanie

R76-2018-09-03-009

Arrêté du 03-09-2018 actant changement dénomination de
l'Association des Paralysés de France, gestionnaire de l'Institut
d'Education Motrice Symphonie à POLLESTRES (66)

**ARRETE ACTANT LE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ASSOCIATION DES
PARALYSES DE FRANCE, GESTIONNAIRE DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE
«SYMPHONIE» A POLLESTRES (66), EN« APF FRANCE HANDICAP »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 5 novembre 1993 portant création d'un Institut d'Education Motrice à POLLESTRES (66) géré par l'Association Handicap Associé à PARIS (75) ;

VU la Décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du de l'Institut d'Education Motrice « Symphonie » à Pollestres géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2018 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Association des paralysés de France (APF) », dont le siège est à Paris (75), qui s'intitule désormais « APF France Handicap » ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le courrier de l'Association des Paralysés de France en date du 12 avril 2018 relatif au changement de nom de l'Association des Paralysés de France qui devient APF France Handicap ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter ces modifications dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte des modifications au titre et aux statuts de l'Association des Paralysés de France sise à Paris (75), gestionnaire de l'IEM « Symphonie » situé à Pollestres, dont la dénomination devient « APF France Handicap ».

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 26 places réparties en fonction du type de déficiences, soit :

26 placesPolyhandicap

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association APF France Handicap

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement : IEM « Symphonie »

N° FINESS ET : 66 000 356 7

Code catégorie établissement : 188 – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

Discipline		Public		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap	13	Semi-Internat	26

Article 4 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le - 3 SEP. 2018

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Page 2 sur 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-003

2018-3150 - CH Ste Marie Rodez - Désignation représentants usagers
- CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3150

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2145 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier Sainte Marie à Rodez
FINESS 120780283**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2145 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Sainte Marie à Rodez (FINESS 120780283) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courrier de l'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) reçu par les services de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 juin 2018 portant sur la démission de Madame Mireille FLAK au poste de représentant des usagers titulaire à la CDU ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.
- Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2145 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Sainte Marie à Rodez (FINESS 120780283) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier Sainte Marie à Rodez:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

David EDWARDS

Union Nationale de familles et amis
de personnes malades et/ou
handicapées psychiques (UNAFAM)

Gérard DESCROZAILLES

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Annie FALIPOU

Union Nationale de familles et amis
de personnes malades et/ou
handicapées psychiques (UNAFAM)

Odile VIGUIER

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

6 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-014

2018-3151 - Clinique néphro St Exupéry - Désignation représentants
usagers - CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3151

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2184 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique néphro Saint Exupéry à Toulouse
FINESS 310782016**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2184 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique néphro Saint Exupéry à Toulouse (FINESS 310782016) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courriel de Madame Dominique TEISSEYRE en date du 12 février 2018 relatif à sa démission du poste de représentant des usagers suppléant à la CDU ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2016RN0126.
- Association France REIN Occitanie Midi-Pyrénées agréée sous le numéro R2016RN0167.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2184 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique néphro Saint Exupéry à Toulouse (FINESS 310782016) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique néphro Saint Exupéry à Toulouse :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Philippe ROUBINET	Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
-------------------	---

Evelyne ROUX	Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
--------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Guy CARIVENC	Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
--------------	---

Philippe ALIBERT	Association France REIN Occitanie Midi-Pyrénées
------------------	---

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **- 6 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-015

2018-3152 - Clinique Montréal Carcassonne - Désignation
représentants usagers - CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3152

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2132 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la polyclinique Montréal à Carcassonne
FINESS 110780483**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2132 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre de la Polyclinique Montréal à Carcassonne (FINESS 110780483) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courrier adressé aux services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 27 avril 2018 par l'Association « UFC Que choisir » relatif à l'absence de proposition de candidature de M. Jean-Jacques DELORT au poste de représentant des usagers à la CDU ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2132 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre de la Polyclinique Montréal à Carcassonne (FINESS 110780483) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Polyclinique Montréal à Carcassonne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Charles JEGOU

« La Ligue Contre le Cancer »

Jean-Jacques DELORT

« La Ligue Contre le Cancer »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **- 6 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-016

2018-3153 - Clinique psy Quissac - Désignation représentants
usagers - CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3153

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2174 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique neuro psychiatrique de Quissac
FINESS 300780251**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2174 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique neuro psychiatrique de Quissac (FINESS 300780251) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courrier adressé par Madame Colette BOUDARD aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 09 mai 2018, relatif à sa démission du poste de représentant des usagers à la CDU ;

Considérant, le courrier adressé par Madame Geneviève LANGENDORF aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 05 juillet 2018, relatif à sa démission du poste de représentant des usagers à la CDU ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.
- Association des Diabétiques du Gard agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2174 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique neuro psychiatrique de Quissac (FINESS 300780251) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique neuro psychiatrique de Quissac :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Lyse VANNIERE	Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
---------------	--

Yannick PRIOUX	Association des Diabétiques du Gard (AFD30)
----------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Eveline PESSIOT-GORISSE	Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
-------------------------	--

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

- 6 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-007

2018-3154 - SSR Quissac - Désignation représentants usagers - CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3154

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-3813 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SSR Domaine du Cros à Quissac
FINESS 300781440**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/3813 du 27 novembre 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Domaine du Cros à Quissac (FINESS 300781440) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courrier adressé par Madame Colette BOUDARD aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 09 mai 2018, relatif à sa démission du poste de représentant des usagers à la CDU ;

Considérant, le courrier adressé par Madame Geneviève LANGENDORF aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 05 juillet 2018, relatif à sa démission du poste de représentant des usagers à la CDU ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.
- Association des Diabétiques du Gard agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/3813 du 27 novembre 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Domaine du Cros à Quissac (FINESS 300781440) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du SSR Domaine du Cros à Quissac :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Lyse VANNIERE

Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

Yannick PRIOUX

Association des Diabétiques du Gard (AFD30)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Eveline PESSIOT-GORISSE

Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

- 6 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-008

2018-3155 - Polyclinique Gascogne - Désignation représentants
usagers - CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3155

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2241 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la polyclinique de Gascogne
FINESS 320780067**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2241 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la polyclinique de Gascogne (FINESS 320780067) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courriel adressé par l'Association FNATH Grand Sud aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 juin 2018 portant sur la démission de Monsieur Joseph OMIC au poste de représentant des usagers à la CDU ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084
- Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2241 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la polyclinique de Gascogne (FINESS 320780067) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la polyclinique de Gascogne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Huguette DAUGA

« La Ligue Contre le Cancer »

Gabrielle TYS

Fédération Nationale des Accidentés
de la Vie et Handicapés (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

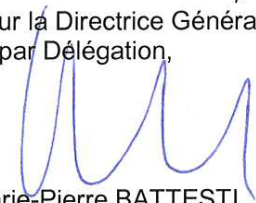
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

- 6 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-009

2018-3156 - Clinique Embats - Désignation représentants usagers -
CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3156

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1585 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique d'Embats à Auch
FINESS 320000078**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/1585 du 12 juin 2017 modifiée par la décision 2017-3154 du 20 octobre 2017 et par la décision 2018-854 du 16 mars 2018 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique d'Embats à Auch (FINESS 320000078) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courriel adressé par l'Association FNATH Grand Sud aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 juin 2018 portant sur la démission de Monsieur Joseph OMIC au poste de représentant des usagers à la CDU ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro R2012RN0041.
- Association Prader Willi France agréée sous le numéro N2014RN0036.
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/1585 du 12 juin 2017 modifiée par la décision 2017-3154 du 20 octobre 2017 et par la décision 2018-854 du 16 mars 2018 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique d'Embats à Auch (FINESS 320000078) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique d'Embats à Auch :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian FOLTRAN

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Michel WEBER

Association Prader Willi France

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Elisabeth DORNELLE

Union Nationale des Amis et Familles
de Malades Psychiques (UNAFAM)

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

- 6 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-017

2018-3157 - Propara - Désignation Représentant des Usagers - CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3157

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2252 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du centre mutualiste neurologique PROPARG
FINESS 340001064**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2252 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du centre mutualiste neurologique PROPARG (FINESS 340001064) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018

Association Dyspraxique Mais Fantastique (DFM 34) agréée sous le numéro R2017AG0119

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2252 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du centre mutualiste neurologique PROPARA (FINESS 340001064) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du centre mutualiste neurologique PROPARA :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Bernard FOULON

Association des Paralysés de France
(APF)

André VALETTE

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Claire MALHERBE

Association « La Ligue Contre le
Cancer »

Nadia CHEBAIKI

Association Dyspraxique Mais
Fantastique (DFM 34)

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **- 6 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-011

2018-3158 - Clinique Lampre - Désignation représentants usagers -
CDU

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2334 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique des maladies mentales Lampre
FINESS 650780729**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2334 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/1105 du 19 mai 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique des maladies mentales Lampre (FINESS 650780729) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2334 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/1105 du 19 mai 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique des maladies mentales Lampre (FINESS 650780729) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique des maladies mentales Lampre :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Monique JACOMET

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Christine PUCHEU

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Annie TONON

« La Ligue Contre le Cancer »

Joëlle GAUTRY

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

- 6 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-012

2018-3159 - CH Auch - Désignation représentants usagers - CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3159

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2107 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier d'Auch
FINESS 320780117**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2107 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier d'Auch (FINESS 320780117) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courriel adressé par l'Association FNATH Grand Sud aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 juin 2018 portant sur la démission de Monsieur Joseph OMIC au poste de représentant des usagers à la CDU ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

Association Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

Association « Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers » (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2107 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier d'Auch (FINESS 320780117) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier d'Auch:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jacques TUFNER

Association Nationale des Accidentés
de la Vie et Handicapés (FNATH)

Hélène DOUSSET

Association « Visiteurs des Malades
en Etablissements Hospitaliers »
(VMEH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Gabrielle TYS

Association Nationale des Accidentés
de la Vie et Handicapés (FNATH)

Pierre PUYOL

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

6 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-06-013

2018-3160 - Institut Claudius Regaud - Désignation représentants
usagers - CDU

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 3160

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2208 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'Institut Claudius Regaud
FINESS 310782347

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2208 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017-1583 du 12 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'Institut Claudius Regaud (FINESS 310782347) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courrier de l'Association « La Ligue contre le Cancer » adressé aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} juin 2018 portant sur la démission de Monsieur Michel BRANET au poste de représentant des usagers titulaire à la CDU ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Cancer Support Gascony » (CSG) agréée sous le numéro R2013AG33

Association « La Ligue contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Sud-Ouest agréée sous le numéro R2011RN0133

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2208 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017-1583 du 12 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'Institut Claudius Regaud (FINESS 310782347) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'Institut Claudius Regaud:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CAMOU

Association « La Ligue contre le Cancer »

Gail TAILLEFER

Association « Cancer Support Gascony » (CSG)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard LETRENNE

Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Sud-Ouest

Victoria BOWLES

Association « Cancer Support Gascony » (CSG)

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

6 SEP. 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-07-001

ARRETE ARS OCCITANIE 2018-3166portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière du 07/09/2018

ARRETE ARS OCCITANIE 2018-3166portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière du 07/09/2018

Arrêté ARS OCCITANIE 2018-3166

ARRETE
portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les
pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Considérant que la région Occitanie est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter et dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organismes ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté précité,

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nom des pharmaciens autorisés à administrer le vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 modifié susvisé dans le cadre de l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière est publié sur le site internet de l'agence régionale de santé Occitanie.

Article 2 : L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 3 : Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 susvisé et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter ses observations écrites ou orales à la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie. La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens concerné et l'union régionale des professionnels de santé pharmaciens d'Occitanie.

Toute modification dans des éléments ayant conduit à l'autorisation rend celle-ci caduque pour le ou les pharmaciens concernés.

Article 5 : Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux pharmaciens figurant sur la liste mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Il sera transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Occitanie et à l'union régionale des professionnels de santé pharmaciens d'Occitanie.

Article 7 : La Directrice de la santé publique et le Directeur du premier recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2018

 La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Département	Nom	Prénom	FONCTION	N° RPPS	Raison sociale	Complément raison sociale	Adresse de l'officine	Code postal	Commune
09 - Ariège	COUDERC	Céline	Titulaire d'officine	10100156255	PHARMACIE BLANC - COUDERC	N/A	Route DE TOULOUSE	09130	LE FOSSAT
09 - Ariège	EXPERT-SOUSTRE	CATHERINE	Titulaire d'officine	10000717222	PHARMACIE SOUSTRE - SOFFIATTI	SELARL PHARMACIE DU PLANTAUREL	3 BIS Avenue DES ECOLIERS	09000	SAINT-JEAN-DE-VERGES
09 - Ariège	FINEL	YVES	Titulaire d'officine	10000053511	PHARMACIE FINEL	PHARMACIE TALOBRE	3 Avenue ARISTIDE BERGES	09200	SAINT-GIRONS
09 - Ariège	FINEL-VERDERA	MARIE-MICHELE	Titulaire d'officine	10000302546	PHARMACIE FINEL	PHARMACIE TALOBRE	3 Avenue ARISTIDE BERGES	09200	SAINT-GIRONS
09 - Ariège	MAS	STEPHANE	Titulaire d'officine	10001594711	PHARMACIE MAS	N/A	Place DU GRAVIER	09220	VICDESSOS
09 - Ariège	SOFFIATTI-FONDERE	CAROLINE	Titulaire d'officine	10001642635	PHARMACIE SOUSTRE - SOFFIATTI	SELARL PHARMACIE DU PLANTAUREL	3 BIS Avenue DES ECOLIERS	09000	SAINT-JEAN-DE-VERGES
11 - Aude	BESSET	PHILIPPE	Titulaire d'officine	10001875730	PHARMACIE BESSET	N/A	9 Avenue FRANÇOIS CLAMENS	11300	LIMOUX
11 - Aude	BONNAUD	LAURENT	Titulaire d'officine	10001925725	PHARMACIE BONNAUD	PHARMACIE DE LA TOUR	2 Avenue MAURICE SARRAUT	11310	SAISSAC
11 - Aude	CARRE	NICOLE	Titulaire d'officine	10000098060	PHARMACIE CARRE	SELARL PHARMACIE D'AZILLE	11 Allée PÔL LAPEYRE	11700	AZILLE
11 - Aude	CARTOU	JOELLE	Titulaire d'officine	10001928562	PHARMACIE CARTOU	N/A	13 Square GAMBETTA	11000	CARCASSONNE
11 - Aude	DAMIA	JEAN-PHILIPPE	Titulaire d'officine	10001874741	PHARMACIE DAMIA-HOURS	N/A	5 Avenue Café Peyrou	11200	FABREZAN
11 - Aude	DAMIA	SYLVIE	Titulaire d'officine	10001874766	PHARMACIE DAMIA-HOURS	N/A	5 Avenue Café Peyrou	11200	FABREZAN
11 - Aude	DHOMPS	JEAN-LOUIS	Titulaire d'officine	10001874816	PHARMACIE DHOMPS	N/A	18 Avenue BUNAU VARILLA	11000	CARCASSONNE
11 - Aude	DURAND	WILFRID	Titulaire d'officine	10001926004	PHARMACIE BARTHES - DURAND	SELARL BARTHES DURAND	49 Avenue DE LA GARE	11120	BIZE-MINERVOIS
11 - Aude	FOZZA	PASCALE	Titulaire d'officine	10001874998	PHARMACIE FOZZA-PLANES	N/A	Avenue DE LA PROMENADE	11290	ARZENS
11 - Aude	GAMUNDI	MICHEL	Titulaire d'officine	10001868321	PHARMACIE LISSARRE - FUMAT - GAMUNDI	PHARMACIE DES PYRENEES	91 Avenue DU GENERAL LECLERC	11100	NARBONNE
11 - Aude	GAUTHERON	JEAN-REMI	Titulaire d'officine	10001873651	PHARMACIE GAUTHERON	N/A	22 Avenue DU LAURAGAIS	11290	MONTREAL
11 - Aude	GAUTHERON	SYLVIE	Titulaire d'officine	10001873636	PHARMACIE GAUTHERON	N/A	22 Avenue DU LAURAGAIS	11290	MONTREAL
11 - Aude	MARTY	Clio	Titulaire d'officine	10100663284	PHARMACIE MARTY	SARL PHARMACIE CLIO MARTY	2 Boulevard JEAN JAURES	11500	QUILLAN
11 - Aude	MAUX	CHARLES	Titulaire d'officine	10001926020	PHARMACIE MAUX	PHARMACIE CHARLES MAUX SELAS	10 Promenade DES FOSSES	11160	VILLENEUVE-MINERVOIS
11 - Aude	PERRIS	CHRISTINE	Titulaire d'officine	10001873677	PHARMACIE PERRIS - BARILLON	PHARMACIE DU PARTAGE	89 C Rue DU BARRY LD RD 623	11150	VILLASAVARY
11 - Aude	RIPOLL	PASCALE	Titulaire d'officine	10001875508	PHARMACIE RIPOLL-GRIMAL	PHARMACIE DE PECH - ANGES	1 Rue DE LA MAIRIE	11570	CAZILHAC
11 - Aude	SOULIE	LAURENCE	Titulaire d'officine	10001936920	PHARMACIE BLANC - SOULIE	PHARMACIE DE LA MAIRIE	31 Avenue PASTEUR	11800	TREBES
30 - Gard	APPRIOU	GWENDAL	Titulaire d'officine	10001935997	PHARMACIE APPRIOU - PRIGENT	SARL PHARMACIE DES VIGNES	6 Rue DU 8 MAI 1945	30350	LEZAN
30 - Gard	BARBES	GILLES	Titulaire d'officine	10001938017	PHARMACIE LAJOUIS - BARBES	PHARMACIE DE SAUVETERRE	Chemin DE LA GARE	30150	SAUVETERRE
30 - Gard	BERNARD	SERGE	Titulaire d'officine	10001884336	PHARMACIE GRANGETTE - BERNARD	GRANDE PHARMACIE DE L'ESPLANADE	9 Boulevard DE PRAGUE BP 79	30000	NIMES
30 - Gard	BISBAL	INGRID	Titulaire d'officine	10004094677	PHARMACIE LONGUET - BISBAL	PHARMACIE SACQUEPEE	61 Avenue DU GENERAL LECLERC	30000	NIMES
30 - Gard	BREJON	ELSA	Titulaire d'officine	10001886695	PHARMACIE GAY - BREJON	GRANDE PHARMACIE DE LA ROCADE SUD	CCAL Avenue OLIVIER DE SERRES	30100	ALES
30 - Gard	BRIONE	VERONIQUE	Adjoint	10001937969	PHARMACIE LE COSTOEC-OLIVIER	SARL PHARMACIE DE LA JASSE	6 Rue DES ECOLES JASSE DE BERNARD	30560	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
30 - Gard	CARIAT	CATHERINE	Titulaire d'officine	10001885481	PHARMACIE CARIAT - THOMAS	PHARMACIE LA VISTRENQUE	8 Place DE LA MAIRIE	30230	RODILHAN
30 - Gard	CARTERON-FAVRON	HELENE	Titulaire d'officine	10100063287	PHARMACIE CARTERON-FAVRON	PHARMACIE CARTERON	70 Route D'AVIGNON	30290	LAUDUN-L'ARDOISE
30 - Gard	CASADO	FRANCOISE	Titulaire d'officine	10001887354	PHARMACIE CASADO	N/A	Rue JULES FERRY	30520	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
30 - Gard	CHARDÈS	Samuel	Adjoint	10100573053	PHARMACIE GOURGAS - PONGY	SARL PHARMACIE DE CASTANET	Route DE SAUVE PLACE DES GOELANDS	30900	NIMES
30 - Gard	COLLAS	FLORENCE	Titulaire d'officine	10001924363	PHARMACIE COLLAS - SAGNES	SELARL PHARMACIE DU MAS DE VILLE	ZAC DU MAS DE VILLE Rue DE L OCCITANIE	30900	NIMES
30 - Gard	CORDESSE	MAXIME	Titulaire d'officine	10001933984	PHARMACIE CORDESSE	SELARL PHARMACIE DELAROQUE CORDESSE	14 Place MARTYRS DE LA RESISTANCE	30100	ALES
30 - Gard	DENIS	Anne-Florence	Adjoint	10001927275	PHARMACIE CASADO	N/A	Rue JULES FERRY	30520	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
30 - Gard	DOUCELANCE	Juliette	Adjoint	10100174969	PHARMACIE MOSSE	SELARL ALAIN MOSSE	3 Rue EMILIEN DUMAS	30250	SOMMIERES
30 - Gard	FARRERO	Hélène	Adjoint	10100021798	PHARMACIE GEORGET	PHARMACIE DU MAS ROMAN	MAS DE ROMAN 291 Avenue DU MARECHAL JOFFRE	30900	NIMES
30 - Gard	FONTAINE	CHRISTIAN	Titulaire d'officine	10001885259	PHARMACIE FONTAINE	PHARMACIE DES OLIVIER	18 Rue JEAN JACQUES ROUSSEAU	30000	NIMES
30 - Gard	FONTAINE-HEYBERGEI	MARTINE	Titulaire d'officine	10001885275	PHARMACIE FONTAINE	PHARMACIE DES OLIVIER	18 Rue JEAN JACQUES ROUSSEAU	30000	NIMES
30 - Gard	FORAY	LUC	Titulaire d'officine	10001796308	PHARMACIE ROUX - FORAY	SELAS PHARMACIE ROUX FORAY	93 Avenue GEOFFROY PERRET	30210	REMOULINS
30 - Gard	GENIEYS	BRICE	Titulaire d'officine	10001925170	PHARMACIE GENIEYS	N/A	CCAL LA MOULINELLE Rue DU 19 MARS 1962	30300	BEAUCAIRE
30 - Gard	GEORGET	MARIE-CHARLOTTE	Titulaire d'officine	10004053020	PHARMACIE GEORGET	PHARMACIE DU MAS ROMAN	MAS DE ROMAN 291 Avenue DU MARECHAL JOFFRE	30900	NIMES
30 - Gard	GIFFONE	MICHEL	Titulaire d'officine	10001884765	PHARMACIE GIFFONE	N/A	20 Rue VINCENT FAITA	30000	NIMES
30 - Gard	GONZALVEZ	CELINE	Titulaire d'officine	10001887511	PHARMACIE GONZALVEZ - HEMMERLIN	SARL PHARMACIE DE SAINT CESAIRE	16 Place DU GRIFFE SAINT CEZAIRE	30900	NIMES
30 - Gard	GOU LABERT	Ghislain	Titulaire d'officine	10100090017	PHARMACIE GOU LABERT	SELAS PHARMACIE UZETIENNE	LIEUDIT L'ESCALETTTE ET BARGETON 1013 Route DE NIMES	30700	UZES
30 - Gard	HEBRARD	SABINE	Titulaire d'officine	10000671452	PHARMACIE ROCA - VIDAL - HEBRARD	PHARMACIE JEANNE D'ARC	CCAL 329 Avenue DE BIR HAKEIM	30000	NIMES
30 - Gard	HEMMERLIN	LIONEL	Titulaire d'officine	10001906162	PHARMACIE GONZALVEZ - HEMMERLIN	SARL PHARMACIE DE SAINT CESAIRE	16 Place DU GRIFFE SAINT CEZAIRE	30900	NIMES
30 - Gard	JEANNOT	XAVIER	Titulaire d'officine	10000617042	PHARMACIE JEANNOT	SELARL PHARMACIE DES 2 ARDENNES	LE PLAN LOT N° 1 Route DE PONT ST ESPRIT	30630	GOUDARGUES
30 - Gard	JEANNOT-GEORGES	BRIGITTE	Titulaire d'officine	10000618305	PHARMACIE JEANNOT	SELARL PHARMACIE DES 2 ARDENNES	LE PLAN LOT N° 1 Route DE PONT ST ESPRIT	30630	GOUDARGUES
30 - Gard	LAHONDRE	DANIELLE	Adjoint	10003460119	PHARMACIE LE COSTOEC-OLIVIER	SARL PHARMACIE DE LA JASSE	6 Rue DES ECOLES JASSE DE BERNARD	30560	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
30 - Gard	LAIJOUS	CATHERINE	Titulaire d'officine	10001890002	PHARMACIE LAJOUIS - BARBES	PHARMACIE DE SAUVETERRE	Chemin DE LA GARE	30150	SAUVETERRE
30 - Gard	LE COSTOEC	DELPHINE	Titulaire d'officine	10000818822	PHARMACIE LE COSTOEC-OLIVIER	SARL PHARMACIE DE LA JASSE	6 Rue DES ECOLES JASSE DE BERNARD	30560	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
30 - Gard	LONGUET	LAURE	Titulaire d'officine	10001295277	PHARMACIE LONGUET - BISBAL	PHARMACIE SACQUEPEE	61 Avenue DU GENERAL LECLERC	30000	NIMES
30 - Gard	MARC	MICHEL	Titulaire d'officine	10001887685	PHARMACIE MARC	LA PHARMACIE AU NATUREL	4 Rue ALBERT 1ER	30100	ALES
30 - Gard	MARTY	NICOLAS	Titulaire d'officine	10001938215	PHARMACIE MARTY	SELAS N.A.L.P.	312 Route DE BOUILLARGUES	30129	MANDUEL
30 - Gard	MAURO	HUBERT	Titulaire d'officine	10001887438	PHARMACIE MAURO		70 Boulevard JEAN JAURES	30000	NIMES
30 - Gard	MEGER	ALEX	Titulaire d'officine	10001940617	PHARMACIE MEGER	PHARMACIE DES SABLES	91 Chemin DU MAS D AVON	30220	AIGUES-MORTES
30 - Gard	MOSSE	ALAIN	Titulaire d'officine	10001905719	PHARMACIE MOSSE	SELARL ALAIN MOSSE	3 Rue EMILIEN DUMAS	30250	SOMMIERES
30 - Gard	MOULINAS	ADRIEN	Titulaire d'officine	10100001345	PHARMACIE MOULINAS	SELAS PHARMACIE DE L'UZEGE	Place DE LA LIBERTE	30700	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
30 - Gard	OUHDOUCH	SAID	Titulaire d'officine	10003924577	PHARMACIE OUHDOUCH	PHARMACIE DU QUAI	7 Quai GENERAL DE GAULLE	30300	BEAUCAIRE
30 - Gard	PIERRET	GUILLAUME	Titulaire d'officine	10001940393	PHARMACIE PIERRET	SELARL PHARMACIE DES ARENES	1 Boulevard VICTOR HUGO	30000	NIMES
30 - Gard	POISSON	AURELIE	Adjoint	10004377528	PHARMACIE CARRIERE - SERGHINI IDRISSE	SELAS UGERNUM	CCAL CARREFOUR GENESTET Route DE NIMES	30300	BEAUCAIRE
30 - Gard	PRIGENT	NATHALIE	Titulaire d'officine	10001934370	PHARMACIE APPRIOU - PRIGENT	SARL PHARMACIE DES VIGNES	6 Rue DU 8 MAI 1945	30350	LEZAN
30 - Gard	QUENTIN	PIERRE	Adjoint	10001940476	PHARMACIE MAURO		70 Boulevard JEAN JAURES	30000	NIMES

30 - Gard	ROCA	CLAUDE	Titulaire d'officine	10001886083	PHARMACIE ROCA - VIDAL - HEBRARD	PHARMACIE JEANNE D'ARC	CCAL 329 Avenue DE BIR HAKEIM	30000 NIMES
30 - Gard	ROUX	ISABELLE	Adjoint	10001885846	PHARMACIE DAUBAS	N/A	206 Rue DE LA REPUBLIQUE	30290 LAUDUN-L'ARDOISE
30 - Gard	SANTORI	FREDERIC	Titulaire d'officine	10001886950	PHARMACIE SANTORI	N/A	1 Place MALLET	30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
30 - Gard	SAVARE	Jean	Titulaire d'officine	10100191559	PHARMACIE VIDAL-MICHAUD - SAVARE	SELARL SAVARE VIDAL-MICHAUD	41 Rue GRAND RUE ROBERT TOUZELLIER	30510 GENERAC
30 - Gard	SCHICKELÉ-DOURGUIN	Mylène	Adjoint	10004386198	PHARMACIE OUHDOUCH	PHARMACIE DU QUAI	7 Quai GENERAL DE GAULLE	30300 BEAUCAIRE
30 - Gard	SIMEONI	LAURENCE	Titulaire d'officine	10001926194	PHARMACIE SIMEONI - RIVIERE	N/A	24 Rue SAINT VINCENT	30100 ALES
30 - Gard	SMITH	Juliette	Adjoint	10100376812	PHARMACIE MALAVIOLLE	PHARMACIE DZETA GRIGNOTTE	Rue DE LA REPUBLIQUE	30330 CONNAUX
30 - Gard	SOULIE	Bertrand	Titulaire d'officine	10100178267	PHARMACIE SOULIE	SELARL GRANDE PHARMACIE SAINT LUC	PHARMACIE SAINT LUC 2 Rue BAPTISTE BONNET	30000 NIMES
30 - Gard	TARBOURIECH	DOMINIQUE	Titulaire d'officine	10001792943	PHARMACIE PAYAN - TARBOURIECH	SELARL PHARMACIE SAINT LAURENT	Zone d aménagement concerté DE TESAN	30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
30 - Gard	THOMAS	SANDRINE	Titulaire d'officine	10001889459	PHARMACIE CARIAT - THOMAS	PHARMACIE LA VISTRENQUE	8 Place DE LA MAIRIE	30230 RODILHAN
30 - Gard	VIDAL	JEAN-MARCEL	Titulaire d'officine	10001930485	PHARMACIE ROCA - VIDAL - HEBRARD	PHARMACIE JEANNE D'ARC	CCAL 329 Avenue DE BIR HAKEIM	30000 NIMES
30 - Gard	WELMANT	NANCY	Titulaire d'officine	10001924637	PHARMACIE WELMANT	PHARMACIE DU THEATRE	5 Rue EDGAR QUINET	30100 ALES
31 - Haute-Ga	ALLARY	Berthe	Titulaire d'officine	10004143896	PHARMACIE ALLARY	PHARMACIE DE LA PALME	46 Route DE GRENADE	31700 BLAGNAC
31 - Haute-Ga	BENAZET	BERNARD	Titulaire d'officine	10001612679	PHARMACIE BENAZET - ENJALBERT	PHARMACIE BENAZET	134 Avenue DE GRANDE BRETAGNE	31300 TOULOUSE
31 - Haute-Ga	BIBAL	CELINE	Titulaire d'officine	10004096532	PHARMACIE BIBAL	PHARMACIE DU PARLEMENT	1 Place DU PARLEMENT	31000 TOULOUSE
31 - Haute-Ga	CARRERE	Elodie	Titulaire d'officine	10001656239	PHARMACIE CARRERE - RECH DE LAVAL	GRANDE PHARMACIE SOUPETARD	47 Rue LOUIS PLANA	31500 TOULOUSE
31 - Haute-Ga	CLAUDE	ALINE	Titulaire d'officine	10004158944	PHARMACIE RAMIO - CLAUDE	N/A	18 Rue VICTOR HUGO	31460 CARAMAN
31 - Haute-Ga	COTELLE-LAFITE	MARIELE	Titulaire d'officine	10004046198	PHARMACIE COTELLE-LAFITE	PHARMACIE DE LESPINET	147 B Avenue DE LESPINET	31400 TOULOUSE
31 - Haute-Ga	DE GRAEVE	Sylvie	Titulaire d'officine	10100068427	PHARMACIE SYLVIE DE GRAEVE	PHARMACIE DE L'EUROPE	9 Rue MONES DEL PUJOL	31600 MURET
31 - Haute-Ga	ESTADAS	ISABELLE	Titulaire d'officine	10001645513	PHARMACIE ESTADAS	PHARMACIE JEAN MERMOZ	40 Rue JULES AMILHAU	31100 TOULOUSE
31 - Haute-Ga	ETESSE	MARIE-ANNE	Titulaire d'officine	10001657708	PHARMACIE ETESSE - BOURRET	SELARL PHARMACIE DE LA RABAUDIÈRE	14 Boulevard DES GENETS	31320 CASTANET-TOLOSAN
31 - Haute-Ga	FLORIANI-MATHEY	Valérie	Titulaire d'officine	10000304344	PHARMACIE FLORIANI	N/A	CCAL Avenue DES ACACIAS	31240 L'UNION
31 - Haute-Ga	GUEZ	Grégory	Titulaire d'officine	10000572841	PHARMACIE GUEZ	N/A	43 Avenue DE TOULOUSE	31150 BRUGUIERES
31 - Haute-Ga	GUEZ	Lionel	Titulaire d'officine	10100185049	PHARMACIE GUEZ	N/A	43 Avenue DE TOULOUSE	31150 BRUGUIERES
31 - Haute-Ga	HOURLDIN	BENOIT	Titulaire d'officine	10000857689	PHARMACIE HOURLDIN	PHARMACIE DE SAINT PAUL	2 Boulevard JULES GUESDE	31190 AUTERIVE
31 - Haute-Ga	ISAIA	MARTINE	Titulaire d'officine	10001949006	PHARMACIE ISAIA	PHARMACIE D'ANCELY	260 Avenue DE CASSELDARDIT	31300 TOULOUSE
31 - Haute-Ga	LAPALU	AGNES	Titulaire d'officine	10001652832	PHARMACIE LAPALU	N/A	77 Avenue DES MINIMES	31200 TOULOUSE
31 - Haute-Ga	LAPALU	JEAN	Titulaire d'officine	10001660041	PHARMACIE LAPALU	N/A	77 Avenue DES MINIMES	31200 TOULOUSE
31 - Haute-Ga	LEBORGNE	THIERRY	Titulaire d'officine	10001644359	PHARMACIE LEBORGNE	N/A	76 Avenue DE LOMBEZ	31300 TOULOUSE
31 - Haute-Ga	NOYES	BASTIEN	Titulaire d'officine	10001654895	PHARMACIE NOYES	PHARMACIE DE LA MEDITERRANEE	49 BIS Boulevard DE LA MEDITERRANEE	31270 FROUZINS
31 - Haute-Ga	POMIES	PIERRE	Titulaire d'officine	10100067700	PHARMACIE POMIES	N/A	73 Avenue DE LA GARE	31440 CIERP-GAUD
31 - Haute-Ga	RAMIO	JULIEN	Titulaire d'officine	10004377072	PHARMACIE RAMIO - CLAUDE	N/A	18 Rue VICTOR HUGO	31460 CARAMAN
31 - Haute-Ga	RAMPIN	PIERRE	Titulaire d'officine	10001599637	PHARMACIE RAMPIN	CTRE LEON COGEZ Avenue DE BAYONNE	124 Rue DU PRAT	31240 L'UNION
31 - Haute-Ga	RAYNAL	CHANTAL	Titulaire d'officine	10001641520	PHARMACIE RAYNAL - ROB	PRAT - PHARMACIE	37 Chemin DE FOURNAULIS	31770 COLOMIERS
31 - Haute-Ga	REMY-BADUEL	NICOLE	Titulaire d'officine	100016171710	PHARMACIE COSSALTER - REMY	N/A	18 Route DE TOULOUSE	31170 TOURNÈFEUILLE
31 - Haute-Ga	ROPARS-BARRAU	CELINE	Titulaire d'officine	10001650265	PHARMACIE ROPARS	N/A	261 Avenue LARDENNE	31190 AUTERIVE
31 - Haute-Ga	SALESSE	JEAN-JACQUES	Titulaire d'officine	10001611853	PHARMACIE SALESSE - TARBOURIECH	SELARL PHARMACIE DE LARDENNE	25 Avenue VINCENT AURIOL	31600 MURET
31 - Haute-Ga	THOMAS-CARQUET	ANNIE GABRIEL	Titulaire d'officine	10001654507	PHARMACIE THOMAS-CARQUET	PHARMACIE OCCITANE	102 Rue NATIONALE	32200 GIMONT
32 - Gers	PAGES-MATHE	CATHERINE	Titulaire d'officine	10001623163	PHARMACIE PAGES-MATHE	N/A	2 Rue DUPEYRON	32800 EAUZE
32 - Gers	TERRAUBE	Sophie	Titulaire d'officine	10100096436	PHARMACIE TERRAUBE SCREMIN	PHARMACIE DE LA CATHEDRALE	13 Place DE LA REPUBLIQUE	32500 FLEURANCE
32 - Gers	THORE	NICOLE	Titulaire d'officine	10001643179	PHARMACIE THORE	PHARMACIE REPUBLIQUE GASCogne	54 Rue DU 8 MAI	32000 AUCH
32 - Gers	VALADIE	Nicolas	Titulaire d'officine	10100258069	PHARMACIE VALADIE	N/A	CCAL DU MAS DREVON 164 Boulevard PEDRO DE LUNA	34070 MONTPELLIER
34 - Hérault	ADAM	LUDIVINE	Titulaire d'officine	10000414291	PHARMACIE ADAM	PHARMACIE DU MAS DREVON	66 Route LAVERUNE	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	ARMENGAUD	ISABELLE	Titulaire d'officine	10001899730	PHARMACIE ARMENGAUD		505 Avenue BARCELONE	34080 MONTPELLIER
34 - Hérault	AYDEMIR	Muhammet	Titulaire d'officine	10101177789	PHARMACIE AYDEMIR - TAHRAOUI	SELARL PHARMACIE AYDEMIR ET TAHRAOUI	185 Rue DE COULONDRE	34980 SAINT-GELY-DU-FESC
34 - Hérault	AZAIS	PIERRE	Titulaire d'officine	10001888436	PHARMACIE RAUZY - AZAIS	N/A	4 Place DE L HOTEL DE VILLE	34490 THEZAN-LES-BEZIERS
34 - Hérault	BARRAL	DANIEL	Titulaire d'officine	10001900090	PHARMACIE BARRAL - PULL	SELARL BARRAL - PULL	IMM "LE PALADILHE" 1 Rue DORIA	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	BEGEL	FRANCOIS	Titulaire d'officine	10001940450	PHARMACIE MASSON - BEGEL	SELARL PHARMACIE DES ARCEAUX	30 Quai MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	34200 SETE
34 - Hérault	BENEZIS	Rémi	Titulaire d'officine	10100259042	PHARMACIE BENEZIS	SELARL PHARMACIE DU PONT VIRLA	18 Avenue DE MONTPELLIER	34800 CLERMONT-L'HERAULT
34 - Hérault	BENEZIS	SOPHIE	Titulaire d'officine	10004073556	PHARMACIE ALABERT - BENEZIS -	SELARL PHARMACIE DU STADE	5 Place DU NOMBRE D OR	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	BENSOUSSAN	ALAIN	Titulaire d'officine	10001891653	PHARMACIE BENSOUSSAN	PHARMACIE ANTIGONE	23 Boulevard DU LANGUEDOC	34500 BEZIERS
34 - Hérault	BLANC	FABRICE	Titulaire d'officine	10000574383	PHARMACIE BLANC	PHARMACIE DES SABLONS SELARL	58 Avenue DE TOULOUSE	34070 MONTPELLIER
34 - Hérault	BOLLEGUE	ROLAND	Titulaire d'officine	10001938157	PHARMACIE BOLLEGUE	N/A	4 Avenue Jean Jaurès	34370 CAZOULS-LES-BEZIERS
34 - Hérault	BONAFOS	CLAUDE	Titulaire d'officine	10001921393	PHARMACIE BONAFOS - SEGALAS	PHARMACIE PASTEUR	78 Quai Georges Pompidou	34280 LA GRANDE-MOTTE
34 - Hérault	BOUGETTE	ERIC	Titulaire d'officine	10001894574	PHARMACIE CABANES GELLY - BOUGETTE	PHARMACIE DU PORT	1 Avenue DU BERANGE	34160 SAINT-DREZERY
34 - Hérault	BOURSIAC - BONNET	ELODIE	Adjoint	10001887594	PHARMACIE JULIEN	SARLU PHARMACIE DU PARC	CCAL D' OXFORD Rue D'OXFORD LA PAILLADE	34080 MONTPELLIER
34 - Hérault	BRETON	JEAN-MARC	Titulaire d'officine	10001916666	PHARMACIE BRETON	SELARL PHARMACIE D'OXFORD	RES DU ROND POINT D'ASSAS 84 Avenue D ASSAS	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	BRIEBS-RUBIO	CHRISTELLE	Titulaire d'officine	10001929354	PHARMACIE BRIEBS-RUBIO	PHARMACIE D'ASSAS	CITE LA PERGOLA - BAT D Rue PAUL RIMBAUD	34080 MONTPELLIER
34 - Hérault	BROCARD	Luc	Titulaire d'officine	10000006626	PHARMACIE BROCARD	PHARMACIE DU SOLEIL	RES LE MISTRAL 270 Avenue MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	34400 LUNEL
34 - Hérault	CALVET	NICOLAS	Titulaire d'officine	10001931301	PHARMACIE BENGUIGUI - CALVET	PHARMACIE DU MISTRAL	RES LE MISTRAL 270 Avenue MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	34160 SAINT-DREZERY
34 - Hérault	CALVET	Thibault	Titulaire d'officine	10101229523	PHARMACIE BENGUIGUI - CALVET	PHARMACIE DU MISTRAL	1 Avenue DU BERANGE	34170 CASTELNAU-LE-LEZ
34 - Hérault	CARGNINO	GILLES	Adjoint	10000984129	PHARMACIE JULIEN	SELARL LA HAUTE POMPIGNANE	520 Avenue JEAN MOULIN	34490 LIGNAN-SUR-ORB
34 - Hérault	CHAMARD	BEATRICE	Titulaire d'officine	10001902476	PHARMACIE CHAMARD-QUIOT	N/A	8 BIS Avenue PAUL VIDAL	34410 SAUVIAN
34 - Hérault	CHAPUIS-CULARD	BETTY	Titulaire d'officine	10004014519	PHARMACIE CHAPUIS - MELLE	SELURL PHARMACIE LA FONT VIVE	81 Rue GUILLAUME JANVIER	34070 MONTPELLIER
34 - Hérault	CHARET	DANIEL	Titulaire d'officine	10001928265	PHARMACIE CHARET	PHARMACIE PAVIE	LOT LE GABELOU 56 Rue DE COMBALS	34150 SAINT-JEAN-DE-FOS
34 - Hérault	CHASSAGNOL	Julien	Titulaire d'officine	10001938827	PHARMACIE CHASSAGNOL - MENARDO			
34 - Hérault	COUGOUREUX	FRANCOISE	Titulaire d'officine	10001906345	PHARMACIE COUGOUREUX-VABRE			

34 - Hérault	D'AGATA	SOPHIE	Titulaire d'officine	10000339100	PHARMACIE D'AGATA	N/A	CLOS SAINT FRANCOIS Rue DES CARRIERETTES	34130 MUDAISON
34 - Hérault	DAUDÉ-PALMIÉ	Marie-Sophie	Titulaire d'officine	10100688034	PHARMACIE DAUDÉ-PALMIÉ	SELAS PHARMACIE DAUDÉ PALMIÉ	CENTRE COMMERCIAL DE BONAVAL 0 Route DE CORNEILHAN	34500 BEZIERS
34 - Hérault	DAUNIS	LUC	Titulaire d'officine	10001931046	PHARMACIE DAUNIS	N/A	38 Boulevard ERNEST RENAN	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	DESCHAUX	THIERRY	Titulaire d'officine	10001690386	PHARMACIE DESCHAUX	PHARMACIE CAP GOELAND	2 Allée DES GOELANDS	34280 LA GRANDE-MOTTE
34 - Hérault	DESCHAUX-COMBE	GUYLAINE	Titulaire d'officine	10001764801	PHARMACIE DESCHAUX	PHARMACIE CAP GOELAND	2 Allée DES GOELANDS	34280 LA GRANDE-MOTTE
34 - Hérault	DEZZANI-PRIME	Laure	Titulaire d'officine	10004375753	PHARMACIE DEZZANI-PRIME	PHARMACIE DE MALBOSC	IMM AVANT SCENE - QUARTIER MALBOSC Rue FRANCOIS HENRI D	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	DILME	DEMIA	Titulaire d'officine	10004049457	PHARMACIE DILME	N/A	74 GRAND RUE MARIO ROUSTAN	34200 SETE
34 - Hérault	DUCRET	CORINNE	Titulaire d'officine	10001937027	PHARMACIE DUCRET	PHARMACIE RICHELIEU	RES PORT RICHELIEU Place TERRISSE	34300 AGDE
34 - Hérault	FEULIE	CATHERINE	Titulaire d'officine	10001893907	PHARMACIE FEULIE	N/A	Place DE LA REPUBLIQUE	34230 PAULHAN
34 - Hérault	FONTES	JULIEN	Titulaire d'officine	10003536439	PHARMACIE FONTES	PHARMACIE DU FORUM	22 Boulevard VOLTAIRE	34410 SERIGNAN
34 - Hérault	GALET	Pierre-Laurent	Titulaire d'officine	10100092401	PHARMACIE GALET	SELARL PHARMACIE DU PARC MONTCALM	LES ROSES 49 Route DE LAVERUNE	34070 MONTPELLIER
34 - Hérault	GEORGES	Guillaume	Titulaire d'officine	10001927259	PHARMACIE GEORGES	SELAS PHARMACIE CAP KENNEDY	33 Avenue PRESIDENT KENNEDY	34500 BEZIERS
34 - Hérault	GOULABCHAND	Dipak	Titulaire d'officine	10100241875	PHARMACIE GOULABCHAND	SELARL PHARMACIE DU SUD	6 Place JEAN JAURES	34110 FRONTIGNAN
34 - Hérault	GOURY	Nolwenn	Adjoint	10101078508	PHARMACIE FOUGERAY	SELARL GRANDE PHARMACIE RABELAIS	GAL INTERMARCHÉ AV D 15 Avenue DR.J.M.FABRE	34500 BEZIERS
34 - Hérault	GRAND	DOMINIQUE	Titulaire d'officine	10001904217	PHARMACIE CRUTCHET	N/A	57 Chemin DES CENTURIONS	34170 CASTELNAU-LE-LEZ
34 - Hérault	GRAPIN	BEATRICE	Titulaire d'officine	10001894053	PHARMACIE GRAPIN - SAUREL	Rue DU PETIT CHEMIN VERT	1 Place DE LA MAIRIE ANNEXE	34740 VENDARGUES
34 - Hérault	GUILLEMER	CLAUDE	Titulaire d'officine	10001890101	PHARMACIE MEHN - GUILLEMER	197 Boulevard JEAN MACE	100 Allée DE LAUZARD	34130 MAUGUIO
34 - Hérault	HOUPIART DUPRE	SOPHIE	Titulaire d'officine	10001939460	PHARMACIE HOUPIART DUPRE	PHARMACIE CLEMENCEAU - SELARL SHD	30 Avenue GEORGES CLEMENCEAU	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	HUBERT-CALMEL	MARINA	Titulaire d'officine	10004139530	PHARMACIE DELECLOY - JAUMEL - HUBERT	SELARL PHARMACIE DU PLAN DE LA CROIX	8 Plan DE LA CROIX	34660 COURNONTERRAL
34 - Hérault	IZARD-GAUDY	Pascale	Adjoint	10004376983	PHARMACIE FOUGERAY	SELARL GRANDE PHARMACIE RABELAIS	GAL INTERMARCHÉ AV D 15 Avenue DR.J.M.FABRE	34500 BEZIERS
34 - Hérault	JOLIVET	Adrien	Adjoint	10100208254	PHARMACIE MALLIE - GUY	SELARL PHARMACIE ESPACE BOCAUD	ZONE DE BOCAUD Avenue DE VENDARGUES	34830 JACOU
34 - Hérault	KARSENTY	BENEDICTE	Titulaire d'officine	10001930626	PHARMACIE KARSENTY - REMY	SNC PHARMACIE REMY - KARSENTY	1 Place DE LA MAIRIE ANNEXE	34770 GIGEAN
34 - Hérault	KERBOUL	AUDE	Titulaire d'officine	10004076732	PHARMACIE KERBOUL	SELARL PHARMACIE NATURE ET SANTE	100 Allée DE LAUZARD	34980 SAINT-GELY-DU-FESC
34 - Hérault	KHALDI	Sami	Titulaire d'officine	10100877777	PHARMACIE KHALDI	SELARL PHARMACIE RONDELET	18 Place SAINT DENIS	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	LABIT	SYLVIE	Titulaire d'officine	10001897304	PHARMACIE LABIT-RUAN	N/A	LES HAUTS DE MONTIMARAN 6 Avenue MONSEIGNEUR COSTE	34500 BEZIERS
34 - Hérault	LAPEYRE	ANNE	Titulaire d'officine	10001924553	PHARMACIE LAPEYRE - PIC	PHARMACIE DE LA GRANDE BIBLIOTHEQUE	IMM ATHENA 101 Place DE THESSALIE	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	LAUTIER	LAURENT	Titulaire d'officine	10001937142	PHARMACIE LAUTIER	PHARMACIE DE JACOU	RES LE DEVOIS Route DE VENDARGUES	34830 JACOU
34 - Hérault	LAUX	STEPHANIE	Titulaire d'officine	10001931574	PHARMACIE LAUX	PHARMACIE DU PÉCH DE SAINT GENIES	11 Avenue DU PÉCH DE LA GALINIERE	34500 BEZIERS
34 - Hérault	LE BEC	JULIEN	Titulaire d'officine	10004100490	PHARMACIE LE BEC - VANBELLE	SELARL PHARMACIE DE RICHTER	IMMEUBLE OZONE 181 Place ERNEST GRANIER	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	LEMAITRE	OLIVIER	Titulaire d'officine	10001937936	PHARMACIE LEMAITRE	SELARL PHARMACIE DE LA PLACE	105 Place DU JEU DE PAUME	34290 MONTBLANC
34 - Hérault	LLOVERAS	GERALDINE	Titulaire d'officine	10001927317	PHARMACIE LLOVERAS-VAISSIERE	SELAS DE LA COURONDELLE	58 Allée JOHN BOLLAND ROUTE DE BEDARIEUX	34500 BEZIERS
34 - Hérault	MALLIE	MARIE	Titulaire d'officine	10100248201	PHARMACIE MALLIE - GUY	SELARL PHARMACIE ESPACE BOCAUD	ZONE DE BOCAUD Avenue DE VENDARGUES	34830 JACOU
34 - Hérault	MARTY	CATHERINE	Titulaire d'officine	10001936094	PHARMACIE MARTY	EURL PHARMACIE DE LA TOUR	7 Avenue DE BEZIERS	34310 MONTADY
34 - Hérault	MEHDAOUI	Ghizlane	Adjoint	10100246072	PHARMACIE BRETON	SELARL PHARMACIE D'OXFORD	CCAL D' OXFORD Rue D'OXFORD LA PAILLADE	34080 MONTPELLIER
34 - Hérault	MEHN	CATHERINE	Titulaire d'officine	10001890127	PHARMACIE MEHN - GUILLEMER	197 Boulevard JEAN MACE	197 Boulevard JEAN MACE	34130 MAUGUIO
34 - Hérault	PALMIÉ	MATHIEU	Titulaire d'officine	10001933067	PHARMACIE PALMIÉ	SELARL PHARMACIE DU JEU DE BALLON	5 Place DU 8 MAI 1945	34690 FABREGUES
34 - Hérault	PAPPALARDO	Frédéric	Titulaire d'officine	10100144335	PHARMACIE GIBELIN - PAPPALARDO	SELAS PHARMACIE DU GRAND M	58 Rue DU LATIUM IMMEUBLE LE CENTRAL PARK BAT C	34070 MONTPELLIER
34 - Hérault	PERE	BENEDICTE	Titulaire d'officine	10001899490	PHARMACIE KERBOUL	SELARL PHARMACIE NATURE ET SANTE	100 Allée DE LAUZARD	34980 SAINT-GELY-DU-FESC
34 - Hérault	PIC	SOLENNE	Titulaire d'officine	10001937522	PHARMACIE LAPEYRE - PIC	PHARMACIE DE LA GRANDE BIBLIOTHEQUE	IMM ATHENA 101 Place DE THESSALIE	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	POLLET	Stéphanie	Adjoint	10100007862	PHARMACIE FEULIE	N/A	Place DE LA REPUBLIQUE	34230 PAULHAN
34 - Hérault	PONTIS	LAURA	Adjoint	10004073218	PHARMACIE RUBIRA-ANSELMETTI	N/A	LOT "LA FONTAINE" 5 Rue FREDERIC BAZILLE	34830 CLAPIERS
34 - Hérault	PROVOST	PHILIPPE	Titulaire d'officine	10000958776	PHARMACIE PROVOST	EURL PHILIPPE PROVOST	LE PLEIN SUD 392 Boulevard PEDRO DE LUNA	34070 MONTPELLIER
34 - Hérault	RAUZY	JACQUES	Titulaire d'officine	10001912434	PHARMACIE RAUZY - AZAIS	N/A	185 Rue DE COULONDRE	34980 SAINT-GELY-DU-FESC
34 - Hérault	RAVOIRE	CAROLINE	Titulaire d'officine	10001899235	PHARMACIE RAVOIRE	N/A	33 Rue DU FG SAINT JAUMES	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	RAVOIRE	PIERRE	Titulaire d'officine	10001899250	PHARMACIE RAVOIRE	N/A	33 Rue DU FG SAINT JAUMES	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	RICO	BERNARD	Titulaire d'officine	10001897700	PHARMACIE RICO	SELARL BECLE RICO	11 Avenue FREDERIC MISTRAL BP 169	34110 FRONTIGNAN
34 - Hérault	RICO	Caroline	Titulaire d'officine	10100830362	PHARMACIE RICO	SELARL BECLE RICO	11 Avenue FREDERIC MISTRAL BP 169	34110 FRONTIGNAN
34 - Hérault	RICO-BECLE	PASCALE	Titulaire d'officine	10001900116	PHARMACIE RICO	SELARL BECLE RICO	11 Avenue FREDERIC MISTRAL BP 169	34110 FRONTIGNAN
34 - Hérault	ROBERT	Thomas	Titulaire d'officine	10100790855	PHARMACIE BARRAL - PULL	SELARL BARRAL - PULL	4 Place DE L HOTEL DE VILLE	34490 THEZAN-LES-BEZIERS
34 - Hérault	ROUANET	Arnaud	Titulaire d'officine	10101052511	PHARMACIE ROUANET		26 Avenue CHARCOT	34240 LAMALOU-LES-BAINS
34 - Hérault	ROUSSON-GRISEY	VIRGINIE	Adjoint	10001939502	PHARMACIE KARSENTY - REMY	SNC PHARMACIE REMY - KARSENTY	1 Place DE LA MAIRIE ANNEXE	34770 GIGEAN
34 - Hérault	RUBIRA	CATHERINE	Titulaire d'officine	10001901627	PHARMACIE RUBIRA-ANSELMETTI	N/A	LOT "LA FONTAINE" 5 Rue FREDERIC BAZILLE	34830 CLAPIERS
34 - Hérault	SALABERT	DAVID	Titulaire d'officine	10001906972	PHARMACIE SALABERT	SELARL PHARMACIE SALABERT	335 Avenue PAUL RIMBAUD	34080 MONTPELLIER
34 - Hérault	SAUREL	Julien	Titulaire d'officine	10100244309	PHARMACIE GRAPIN - SAUREL	PHARMACIE DU STADE	Rue DU PETIT CHEMIN VERT	34740 VENDARGUES
34 - Hérault	SEGALAS	MAXIME	Titulaire d'officine	10001904662	PHARMACIE BONAFOS - SEGALAS	PHARMACIE PASTEUR	4 Avenue Jean Jaurès	34370 CAZOULS-LES-BEZIERS
34 - Hérault	SINCHOLLE	HELENE	Titulaire d'officine	10004062088	PHARMACIE SINCHOLLE-GNANADICOM	PHARMACIE DE LA CITADELLE	41 Allée PAUL RIQUET	34500 BEZIERS
34 - Hérault	SOURZAC	Lauriane	Adjoint	10101321304	PHARMACIE MEHN - GUILLEMER		197 Boulevard JEAN MACE	34130 MAUGUIO
34 - Hérault	SUNE-BIDAUT	MARIE-PIERRE	Adjoint	10001903755	PHARMACIE RICO	SELARL BECLE RICO	11 Avenue FREDERIC MISTRAL BP 169	34110 FRONTIGNAN
34 - Hérault	TEP	SIMON	Titulaire d'officine	10001902724	PHARMACIE REBOUL - TEP	SNC APSA-PHARM	51 Rue DES BARRYS	34660 COURNONSEC
34 - Hérault	TOUZET	FABRICE	Titulaire d'officine	10100020782	PHARMACIE CORNU - TOUZET	PHARMACIE LES EAUX VIVES	Zone activité DU POUNCHOU	34490 MURVIEL-LES-BEZIERS
34 - Hérault	VANBELLE-LAFON	MARIANNE	Titulaire d'officine	10004095716	PHARMACIE LE BEC - VANBELLE	SELARL PHARMACIE DE RICHTER	IMMEUBLE OZONE 181 Place ERNEST GRANIER	34000 MONTPELLIER
34 - Hérault	VERNAY	ALEXIA	Titulaire d'officine	10101251311	PHARMACIE VERNAY	SELARL PHARMACIE DU CHATEAU	2 Avenue CHARLES CORBIERES	34590 MARSILLARGUES
34 - Hérault	VINCENT	Romain	Adjoint	10100877595	PHARMACIE REBOUL-CROUZILLAC	EURL PHARMACIE DU TRIOLET	1104 Boulevard DE VERDUN	34200 SETE
34 - Hérault	WATFA	Irène	Adjoint	10001924892	PHARMACIE GARCIAS	SELARL PHARMACIE GARCIAS	32 BIS Avenue DE VERDUN	34120 PEZENAS
48 - Lozère	BRUNEL	VALERIE	Titulaire d'officine	10001914182	PHARMACIE ROUQUET - BRUNEL	N/A	Route DE ST CHELY	48140 LE MALZIEY-VILLE
48 - Lozère	SISTERON	MATTHIEU	Titulaire d'officine	10001932465	PHARMACIE SISTERON	PHARMACIE DU COLLET	Rue PRINCIPALE	48160 LE COLLET-DE-DEZE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-07-01-011

ARRETE portant autorisation d'extension de capacité de la structure
des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT Groupe
SOS Solidarités PERPIGNAN» gérée par l'association « Groupe
SOS Solidarités PERPIGNAN »

ARRETE portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de
Coordination Thérapeutique «ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN» gérée par l'association
« Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN »

ARRETE

portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN» gérée par l'association « Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN »
n° FINESS G : 660005729

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1er janvier 2016

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 16 avril 2003 portant autorisation de création de neuf places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN» gérés par l'association « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN»

Vu l'arrêté du 15 décembre 2011 portant autorisation d'extension de capacité de neuf places à douze places des ACT « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN»

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant autorisation d'extension de capacité de douze places à quinze places des ACT « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN»

Vu la décision d'autorisation budgétaire du 22 septembre 2017 tenant compte de la création de deux portant la capacité à dix-sept places des ACT « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN»

Vu la demande d'extension déposée par l'association « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN»

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1/2

ARRETE

Article 1 : L'extension d'une place déposée par la structure « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN » à PERPIGNAN (66) est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La capacité totale de la structure dénommée « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN » est donc portée de dix-sept à dix-huit places à compter de cette date.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si l'extension n'a pas été ouverte au public dans le délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : L'arrêté du 30 juin 2018 portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN est abrogé.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les Pyrénées Orientales et le responsable de l'association « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le - 1 JUL. 2018

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

DDT

R76-2018-05-11-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL EYMARD sous le numéro 32181440



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL EYMARD
Lussy
32340 PLIEUX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 41 ha situées sur les communes PLIEUX, CASTET ARROUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/05/18
- numéro d'enregistrement : 32181440

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-11-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
PAPA Guy sous le numéro 32181410



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

PAPA Guy
Maubec
32550 LASSERAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,32 ha situées sur les communes LASSERAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/05/18
- numéro d'enregistrement : 32181410

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-11-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
PUJOS Jean-Claude sous le numéro 32181420



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

PUJOS Jean-Claude

Lapalu

32300 BELLOC SAINT CLAMENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,36 ha situées sur les communes BELLOC SAINT CLAMENS, SAINT MEDARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/05/18

- numéro d'enregistrement : 32181420

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-11-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
RIEU Michel sous le numéro 32181480

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

RIEU Michel
Perregourdin
32120 BAJONNETTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 111,3 ha situées sur les communes BAJONNETTE, GOUTZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/05/18
- numéro d'enregistrement : 32181480

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-11-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme SAINTES Audrey sous le numéro 32181460



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAINTES Audrey
En Pacot
32130 NIZAS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 45,32 ha situées sur les communes NIZAS, SAVIGNAC MONA, SEYSSES SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/05/18
- numéro d'enregistrement : 32181460

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-11-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC LA FONTAINE sous le numéro 32181430



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LA FONTAINE
Garros
32480 LIGARDES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,15 ha situées sur les communes
LIGARDES, LE NOMDIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/05/18

- numéro d'enregistrement : 32181430

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/08/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-05-14-006

ARDC autorisation d'exploiter BEYRET-POWELL Olivier
N°65184494



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 mai 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

BEYRET-POWELL Olivier

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le Village
65370 - ANLA

R-AR

Objet : contrôle des structures-Accusé de réception qui annule et remplace celui du 9 mai 2018

REF : dossier N° 4494

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,9688 ha, sur la commune d'ANLA, exploitée précédemment par M. MARROT René (1.3238 ha) et M. FORTASSIN Eric (2.6450 ha) et leur appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/05/2018 sous le numéro : 4494

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-05-03-013

ARDC autorisation d'exploiter CARMOUZE-ANTAJAN Florence
N°65184488

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 mai 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CARMOUZE-ANTAJAN Florence

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

25 cami dera sablera
65200 - ORIGNAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4488

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,0556 ha, sur les communes d'ASTE et BAGNERES DE BIGORRE, appartenant à la succession CARMOUZE Léon, exploitée précédemment par M. LAFFAILLE Yves.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/05/2018 sous le numéro : 4488

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-06-017

ARDC autorisation d'exploiter CIBAT Aurore N°65184473

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

CIBAT Aurore

27 rue du 8 mai 1945
65200 - BAGNERES DE BIGORRE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4473

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 10,8104 ha, sur la commune de LABASSERE, appartenant à Mme CRASTES Marie, M. GARITEAU Christophe, M. SAN JOSE Bernard et Mme OUSTALET Marie, exploitée précédemment par M. CIBAT Serge.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/04/2018 sous le numéro : 4473

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

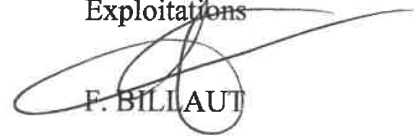
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-18-016

ARDC autorisation d'exploiter DELHOM Cédric N°65184479

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DELHOM Cédric

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Quartier Lauga
65130 - LABASTIDE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4479

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,4801 ha, sur les communes de LOMNE et LABORDE, appartenant à M. DUPLAN Daniel, Mme DUPLAN Nathalie, Mme BARREAC Jacqueline, M. DELHOM Laurent, M. DELHOM Fernand, M. SERRES Daniel et M. DUPLAN André, exploitée précédemment par M. DUPLAN Daniel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/04/2018 sous le numéro : 4479

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-12-021

ARDC autorisation d'exploiter EARL DUZER N°65184478

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DUZER
DUZER Jean-Michel
12 rue du Vieux Moulin
65460 - BOURS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4478

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 10,7086 ha, sur la commune de BOURS, appartenant à M. DUCLOS Emile, Mme DUCLOS Marie Madeleine (épouse ARTERO) et Mme ABELLANEDA Marie Antoinette, exploitée précédemment par M. DUCLOS Emile.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/04/2018 sous le numéro : 4478

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-12-020

ARDC autorisation d'exploiter EARL OUSTALET N°65184477

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL OUSTALET
TARBES Jérôme
6 rue Honoré Auzon
65100 - ARCIZAC EZ ANGLES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4477

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,7482 ha, sur la commune d'ARCIZAC EZ ANGLES, appartenant à M. HABATJOU Paul, exploitée précédemment par M. COURTADE Jean-Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/04/2018 sous le numéro : 4477

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-18-017

ARDC autorisation d'exploiter EARL PAILHAC IBOS N°65184480



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL PAILHAC IBOS
PAILHAC Thierry et Marie-Françoise
8 chemin de la Peyrouse
65150 - ST PAUL

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4480

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,2921 ha, sur les communes d'ANERES et ST PAUL, appartenant à Mme DUTHU Claudine, M. MIAT Paul, M. VERDIER Alain, M. CONORTON Jean-françois et M. CURON Jean-Yvon, exploitée précédemment par l'EARL PENE et M. VERDIER Alain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 13/04/2018 sous le numéro : 4480

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



E. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-05-03-012

ARDC autorisation d'exploiter HARATSARIS Véronique
N°65184486

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 mai 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

HARATSARIS Véronique

9 chemin du vignemale
65230 - CASTELNAU-MAGNOAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4486

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,6216 ha, sur la commune de CASTELNAU MAGNOAC, exploitée précédemment par M. DOSSAT Christian et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 27/04/2018 sous le numéro : 4486

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-06-018

ARDC autorisation d'exploiter LAFONTAINE Christian
N°65184474

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LAFONTAINE Christian

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

2 chemin de Nicoulaou
65150 - BIZE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4474

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 22,0843 ha, sur les communes de BIZE, MONTEGUT et NESTIER, appartenant à la Succession LAFONTAINE Annie, la commune de Bize, M. ESTOUP Gilbert et Mme BAZERQUE Brigitte, exploitée précédemment par Mme LAFONTAINE Annie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/04/2018 sous le numéro : 4474

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-05-04-006

ARDC autorisation d'exploiter LAMEIGNERE Laurent N°65184491

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 mai 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LAMEIGNERE Laurent

4 chemin de la sablière
65460 - BOURS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4491

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,0825 ha, sur la commune de VIC EN BIGORRE, exploitée précédemment par Mme LAMEIGNERE Marie-Josée et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 04/05/2018 sous le numéro : 4491
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-05-11-019

ARDC autorisation d'exploiter L'ASPALLE Maryse N°65184487

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 mai 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LASPALLES Maryse

6 route des Bandouliers
65130 - MAUVEZIN

R-AR

Objet : contrôle des structures-Annule et remplace l'accusé de réception du 20/04/2018
REF : dossier N° 4487

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,6513 ha, sur les communes de BONNEMAZON et MAUVEZIN, appartenant à M. LAFFORGUE Gilbert, Mme LASPALLES (née ROUSSE) Maryse et la commune de MAUVEZIN, exploitée précédemment par M. ROUSSE Alain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/05/2018 sous le numéro : 4487

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-05-07-011

ARDC autorisation d'exploiter LOROT Nathalie N°65184465

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 mai 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LOROT Nathalie

Ferme de l'Agut
31230 - MONTBERNARD

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4465

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,8658 ha, sur la commune d'ARRENS MARSOUS, appartenant au GFA de la source commune de MONTBERNARD.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/05/2018 sous le numéro : 4465

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-06-016

ARDC autorisation d'exploiter MARMOUGET Claude N°65184472

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

MARMOUGET Claude

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

228 rue des pyrénées
65300 - LAGRANGE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4472

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,225 ha, sur la commune de CAMPISTROUS, appartenant à M. LAFFORGUE Pascal et Mme LAFFORGUE Josette, exploitée précédemment par M. LOZE Camille.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/04/2018 sous le numéro : 4472

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-12-018

ARDC autorisation d'exploiter NICOLAU Marie-Joëlle N°65184475



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

NICOLAU Marie-Joëlle

14 route de Visker
65360 - SAINT MARTIN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4475

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 40,6087 ha, sur les communes d'ANGOS, ARCIZAC ADOUR, ST MARTIN et BARBAZAN DEBAT, exploitée précédemment par M. NICOLAU Gilbert.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 10/04/2018 sous le numéro : 4475

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-17-014

ARDC autorisation d'exploiter NOGUEZ Stéphanie N°65184483

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

NOGUEZ Stéphanie

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

643 Promenade des Arcalès
65500 - VIC EN BIGORRE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4483

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 35,4633 ha, sur les communes de VIC EN BIGORRE et CAIXON, exploitée précédemment par Mme NOGUEZ Marie-Françoise.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/04/2018 sous le numéro : 4483

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-05-03-011

ARDC autorisation d'exploiter PENE Valérie N°65184485

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 mai 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

PENE Valérie

19 rue du Buala
65100 LEZIGNAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4485

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,2105 ha, sur la commune de GERMS SUR L OUSSOUET, appartenant à M. PENE Eugène, à la commune de GERMS SUR L'OUSSOUET et à NARBÉY Michel et Dominique, exploitée précédemment par M. PENE Eugène.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/05/2018 sous le numéro : 4485

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-05-07-012

ARDC autorisation d'exploiter PONTICO Marc N°65184493

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 mai 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

PONTICO Marc
65130 ESPARROS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4493

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 22,4406 ha, sur les communes de LOMNE, LABASTIDE, AVEZAC PRAT LAHITTE et ESPARROS, appartenant à l'indivision DUTHU PONTICO, Mme REY Simone, M. FORGUE Louis, Mme CROUAU Noëlle, Mme FRIEDLANDER Loïs et M. MCCOY Laurence, Mme DUTHU Yolande, Mme GABARRET Jeanne, M. PONTICO Marc, M. THEAS Jean-Louis, Mme THEAS Evelyne, M. DELHOM Raymond et l'indivision PONTICO, exploitée précédemment par Mme PONTICO Raymonde.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 04/05/2018 sous le numéro : 4493

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-12-019

ARDC autorisation d'exploiter SARRABAYROUSE Mathieu
N°65184476

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SARRABAYROUSE Mathieu

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

68 rue du Pic du Midi
65190 - POUMAROUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4476

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 33,6509 ha, sur les communes de POUMAROUS, CIEUTAT, LUC, OZON et OLEAC DESSUS, appartenant à M. SARRABAYROUSE Jean-Baptiste, Mme ROUSSE Adeline, M. COURTADE Francis et M. MATHIE Marcel, exploitée précédemment par M. SARRABAYROUSE Jean-Baptiste.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/04/2018 sous le numéro : 4476

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT31

R76-2018-07-04-001

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à sous
le numéro 3118146

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 juin 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur JELLAL Amine
Lieu-dit Montaudoux
31310 RIEUX VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **03/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,91 ha (8,81 ha pondérés) situés sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE (2,91 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/146**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-06-15-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à sous
le numéro 3118151

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 juin 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC LES AGOUEILLES
Arnaudy
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **04/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,8 ha situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (1,8 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/151**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-05-24-015

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL LES ESSARTS sous le numéro 3118075

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LES ESSARTS
2, route de Pompignan
31330 ONDES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **02/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte d'une part, sur votre prise de participation au sein de la SCEA DE PLACI qui exploite 169,03 ha situés sur les communes de SAINT-CEZERT (60,87 ha), CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (61,39 ha) en Haute-Garonne et AUCAMVILLE (46,76 ha) dans le Tarn-et-Garonne, et d'autre part sur la reprise de 1,23 ha situés sur la commune d'ONDES (1,23 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/075**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **02/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe TRINET

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2018-05-16-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LANNES Nicolas sous le numéro 3118121

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LANNES Nicolas
Le Village
31360 SEPX

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **04/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,43 ha situés sur la commune de SEPX (9,43 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-06-11-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame FOIS Nadine sous le numéro 3117290

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 juin 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame FOIS Nadine
1, rue de chez Jouan
3, Cap des Bosc
31580 CAZARIL TAMBOURES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **19/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,5 ha situés sur les communes de CAZARIL-TAMBOURES (18,91 ha), BALESTA (2,18 ha), SAINT-PLANCARD (0,4 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/290**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-05-24-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame LOPEZ Lou sous le numéro 3118030

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame LOPEZ Lou
Hameau de Fatigue
31550 GAILLAC TOULZA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **12/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,04 ha situés sur la commune de GAILLAC-TOULZA (5,04 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/030**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-05-22-180

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les membres de l'INDIVISION VALETTE sous le numéro
3118122

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

INDIVISION VALETTE

31380 GARIDECH

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs,

J'accuse réception le **05/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,23 ha situés sur la commune de GARIDECH (51,23 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/122**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe TRINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2018-06-19-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur CAZAU Patrice sous le numéro 3118148

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 juin 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CAZAU Patrice
Chemin du Desquié
Lieu-dit Notre Dame
31550 GAILLAC TOULZA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **03/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
38,74 ha situés sur la commune de CINTÉGABELLE (38,74 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/148**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/09/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-05-17-352

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur COSTES Xavier sous le numéro 3118034

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur COSTES Xavier
100, impasse du Fonds de Rousse
Hameau de Bager
31540 SAUVETERRE DE COMMINGES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **11/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,43 ha situés sur la commune de SAUVETERRE-DE-COMMINGES (0,43 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/034**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe NEINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2018-05-28-036

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DAYDE Jérémie sous le numéro 3118127

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DAYDE Jérémy
Caillau
31190 LAGRACE DIEU

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **12/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 237,43 ha situés sur les communes de AUTERIVE (56,61 ha), GREPIAC (78,95 ha), LAGARDELLE-SUR-LEZE (70,82 ha), LABRUYERE-DORSA (37,06 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/127**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-05-24-013

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL DES MURIERS sous le numéro
3118076

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

EARL DES MURIERS
817 A, route d'Ondes
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **07/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre prise de participation au sein de la SCEA DE PLACI qui exploite 169,03 ha situés sur les communes de SAINT-CEZERT (60,87 ha), CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (61,39 ha) en Haute-Garonne et AUCAMVILLE (46,76 ha) dans le Tarn-et-Garonne.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2018-05-30-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de la SARL PAGAROT sous le numéro 3118153

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SARL PAGAROT

31350 PEGUILHAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **12/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,89 ha situés sur la commune de CIADOUX (3,89 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/153**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/08/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

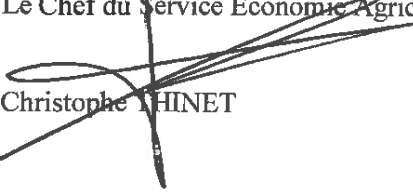
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe CHINET

DDT31

R76-2018-06-01-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
VIVES Gilles sous le numéro 3118134

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 1 juin 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur VIVES Gilles
512, chemin du Roudié
82370 ORGUEIL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
0,59 ha (2,96 ha pondérés) situés sur la commune de BRETIX (0,59 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/04/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/134**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/08/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-29-026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BOSCARI Jean-Paul sous le numéro 82180109.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 29 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur BOSCARI Jean-Paul
1033 chemin de Pelut
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 9 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,8378 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	9,8378	A 260 à 263, 264 (A et B), 265 (A et B), 280 (J et K), 281, 282 (J et K), 283, 312, 313, 833 et 834	BOSCARI Jean-Paul	EARL VERGERS DES LANDOU (LANDOU Benoît)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 9 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180109**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-28-035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DAVET Rémi sous le numéro 82180100.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur DAVET Rémi

31 rue de la Balance

31000 TOULOUSE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 4 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,5578 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERFEIL	31,5578	A 521, B 247 à 252, 254 (J et K), 255, 256, 261 à 264, 652, 653 (J et K), 715, 718 (J et K), 1040, 1041, 1484, 1486, 1488, 1490 et 1531 partie	DAVET Gaston, Madeleine et Marc	DAVET Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180100**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-17-350

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GALETTI Richard sous le numéro 82180083.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 17 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur GALETTI Richard
2626 route des Courounets
82350 ALBIAS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 2 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,5844 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ALBIAS	5,5844	AN 36, 42 (A et B), 44, 45, 57, 144, 147 et 171	GALETTI Richard et FENECH Corinne	Parcelles non exploitées

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180083**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-17-348

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GOFFINET Arnaud sous le numéro 82180086.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 17 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur GOFFINET Arnaud
26 rue Jean Jaurès
02310 FERE EN TARDENOIS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,5927 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DUNES	16,5927	Berniol ZN 5 et 50 (A à D), Tautinets Sud ZM 23 (A, BJ, BK, C, D, EJ, EK, F et Z), Tautinets Nord ZM 41	VAL née BRISSE Marie-Thérèse et VAL Roger	VAL Roger

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180086**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-17-351

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL LAS CRABERES sous le numéro 82180094.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 17 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL LAS CRABERES
Monsieur CORNE Thierry
Blagnan
47220 FALS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,9823 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DUNES	18,9823	ZM 1 (BJ, BK et BL), ZN 29 (A et B), 31, 39, 41 et 43 (A, B, C, F, GK, IM et Z)	BONNAL Myriam et Yves	BONNAL Myriam

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180094**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-29-025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LASGUIGNES Patrick sous le numéro 82180108.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 29 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur LASGUIGNES Patrick
Saint-Jean
82110 MONTAGUDET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 7 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,0875 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAGUDET	2,0150	Cingle B 559 à 561 et 563 à 566	LASGUIGNES Patrick	GAEC DE LA TERRE A L'ASSIETTE (CRANSAC Benoît et Sylvain)
MONTAGUDET	1,0725	Saint Jean B 688 à 690 et 692	LASGUIGNES Patrick	LASGUIGNES Patrick (Bail SAFER)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 7 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180108**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-17-349

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
THIERRY Bernard sous le numéro 82180105.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 17 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur THIERRY Bernard
390 route de Garrigues
82440 MIRABEL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 2 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,9847 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MIRABEL	7,9847	Le Mourie AT 220 à 222, 408 à 500	THIERRY Michel	GAEC DE BOUSSY (ISSOLAN Evelyne, François et Céline)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180105**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-09-06-018

Arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail
Occitanie

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
DRAME Mame	Contrôleur du travail de classe normale	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, directeur-adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Evelyne TOURET, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	Pauline CHAPPERT Excepté les l'entreprises : - ASF (siren 572 139 996) ; - MEDITRANS (siren 381 761 766)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	Marie-Anne GUIRAUD	Inspectrice du travail	Narbonne
110103	André SARRAZY	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	Marie-Ange GASS	Inspectrice du travail	Narbonne
110105	Rose Marie ANGLES Plus les entreprises : - ASF (siren : 572 139 996) ; - MEDITRANS (siren : 381 761 766)	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	Vincent MONFILS	Contrôleur du travail hors classe	Carcassonne
110107	Nicolas CONSALVO	Inspecteur du travail	Carcassonne
110108	Olivier DEBLONDE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110109	Vincent AUGENDRE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110110	Marie Anne EUGER	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne

Article 4

Julien HORNERO, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	SAVY Régine à/c du 1/11/2018 BONICEL Thierry jusqu'au 1/11/2018	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	TOCQUE Hervé	Inspecteur du travail	Rodez
120106	FABIER Jérôme	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	FAURY Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101-A	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	BELLAY Alice à c du 1/12/2018	Inspectrice du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Inspectrice du travail	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107-A	HAINOZ Robin	Inspecteur du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	LE COUEDIC-PONCET Servane	Inspectrice du travail	Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	BERTIN Laurie	Inspectrice du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Inspecteur du travail	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208-A	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209-A	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Alexandra LEONNETTI, inspectrice du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne à compter du 03 septembre 2018.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Inspecteur du travail	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 8

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DALMASO Marie-Josée	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	PAQUET Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
	plus les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)		
310206	DUCHON Eric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
	Excepté les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)		
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du Travail	Toulouse

Article 9

Dominique DUCLOS, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	VERGIAT Vanessa	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	PEYRET Claire	Inspectrice du travail	Toulouse
	ainsi que l'établissement CASTORAMA à Portet sur Garonne pour les actes juridiques relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail		
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
	ainsi que le contrôle de l'établissement CASTORAMA à Portet sur Garonne		
310306	Vacant		Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
	ainsi que la société YS Services (493578892) à Seysses		
310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 10

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	NASSAU Odile	Inspectrice du travail	Toulouse
310402	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	MAZZAREZE Véronique	Inspectrice du travail	Toulouse
310404	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse
	En plus la société « le grand marché » Marché d'intérêt national Toulouse Occitanie – SIRET : 83028317000013		
310406	K'DELANT Laure	Inspectrice du travail	Toulouse
	Excepté la société « le grand marché » Marché d'intérêt national Toulouse Occitanie – SIRET : 83028317000013		
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
	Excepté l'IUCT (Oncopole) : place Pierre Potier ; avenue Juliot Curie et Route d'Espagne (du 0 à 132 côté pair et 0 à 151 côté impair) et l'avenue Hubert Curien		
310408	SIMONET Renaud	Inspecteur du travail	Toulouse
	En plus : l'IUCT (Oncopole) : place Pierre Potier ; avenue Juliot Curie et Route d'Espagne du (0 à 132 côté pair et 0 à 151 côté impair) et l'avenue Hubert Curien		

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	LEMOINE Ingrid	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	BLANC Viviane	Inspectrice du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
	L'entreprise SDF médecins anesthésistes (siret 56110361500036) située à la clinique de l'Union 31240 relève de la compétence de Madame Lisa MULLER Inspectrice du travail à l'UC5, section 6 en lieu et place de Madame Charlotte DOITEAU.		
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	MULLER Lisa	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
	Le contrôle des sociétés suivantes : - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (PULLMAN) 351 803 259 00016 - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (ADAGIO TOULOUSE PARTHENON) 351 803 259 00024 - BP2Z (IBIS STYLES) 807 501 994 00022 - GIE DES HOTELS IBIS BUDGET ET HOTEL F1 444 698 500 00436 - SH NEW IBB (IBIS BUDGET) 824 515 738 00147 relèveront de la compétence de Philippe LAMOTHE contrôleur du travail à l'UC5, section 09 pour les établissements de moins de 50 salariés et de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 pour les établissements de plus de 50 salariés, en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth.		
	Le contrôle de la MISSION LOCALE de la HAUTE-GARONNE (326 330 057 00026) relèvera de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth.		

310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	ABADIE Jennifer	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	LACAMPAGNE Manuel	Inspecteur du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Contrôleuse du travail de classe normale	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Contrôleuse du travail hors classe	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	ARNAULT-HERNANDEZ Renée	Contrôleuse du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Inspecteur du travail	Béziers
340108	BONANDRIAN Lucie	Inspectrice du travail	Béziers
340109	LUS Gaétane	Inspectrice du travail	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Alexandre GHERARDI directeur adjoint du travail est nommé responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	COUCI Mallory	Inspectrice du travail	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Inspectrice du travail	Montpellier
340206	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Inspectrice du travail	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340307	MORCET Sandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	ROUVIER Mariline	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Roland CAYZAC, inspecteur du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	BAUMERT Bruno	Inspecteur du travail	Mende
480102	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Mende
480103	CALERO Sandrine	Inspectrice du travail	Mende

Article 18

Cécile LE QUER, inspectrice du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	POM Jacques	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	TURON Isabelle	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	LE GALLOU Nadine	Inspectrice du travail	Tarbes
650106	VANDENBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650108	FABRE Benoit	Inspecteur du travail	Tarbes

Article 19

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MANGOUAT Patrick	Inspecteur du travail	Perpignan
660106	BACO Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Perpignan
660107	GRAND Anne-Marie	Inspectrice du travail	Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	SERRANO David	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	PLENACOSTE Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Albi
810106	FREALLE Eric	Inspecteur du travail	Albi
810107	BATAOUI Kamel	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810108	RETIERE Jonas	Inspecteur du travail	Albi
810109	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810110	BOULLE MIAUX Corinne	Inspectrice du travail	Albi
810111	NICKLER Luc	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810112	NOUGARET Jean-Marc	Inspecteur du travail	Albi

Article 21

Emilie ITIE, inspectrice du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820105	DELMAS Marie	Inspectrice du travail	Montauban
820106	Vacante		Montauban
820107	ANAIS Jacques	Inspecteur du travail	Montauban
820108	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail	Montauban

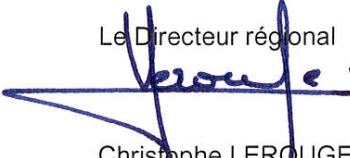
Article 22

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 9 mars 2018 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 6 septembre 2018

Le Directeur régional

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAC

R76-2018-05-28-032

11 - CAUNES-MINERVOIS - Ancienne église Notre-Dame-du-Cros
- Arrêté d'inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église
Notre-Dame-du-Cros située sur la commune de CAUNES-MINERVOIS (Aude)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne église Notre-Dame-du-Cros à CAUNES-MINERVOIS (Aude)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 janvier 2018 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne église Notre-Dame-du-Cros à CAUNES-MINERVOIS (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique de ce lieu de dévotion à la Vierge et de la richesse de son décor intérieur et des œuvres d'art qu'elle contient, en particulier les retables en marbre de Caunes et la statuaire du XVII^e et XVIII^e siècle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrite au titre des monuments historiques l'ancienne église Notre-Dame-du-Cros à CAUNES-MINERVOIS (Aude), en totalité, y compris le sol de la parcelle (à l'exception du presbytère), tels que délimités en rouge sur le plan cadastral annexé, situé lieu-dit Le Cros, section C parcelle 530 et appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CARCASSONNE, dont le représentant est l'évêque de Carcassonne et le siège 89 rue Jean Bringer 11000 Carcassonne, identifiée sous le n° SIREN 775 782 378 ; celle-ci en est propriétaire par actes des 20 et 24 décembre 1974 et 24 mars 1975 passés devant Me Abet notaire à Caunes-Minervois, publiés au bureau des hypothèques de Carcassonne le 11 avril 1975 vol 4594 n°61.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **28 MAI 2018**



Département
AUDE

Commune
CAUNES MINERVOIS

Section : C
Feuille : 000 C 04

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 08/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

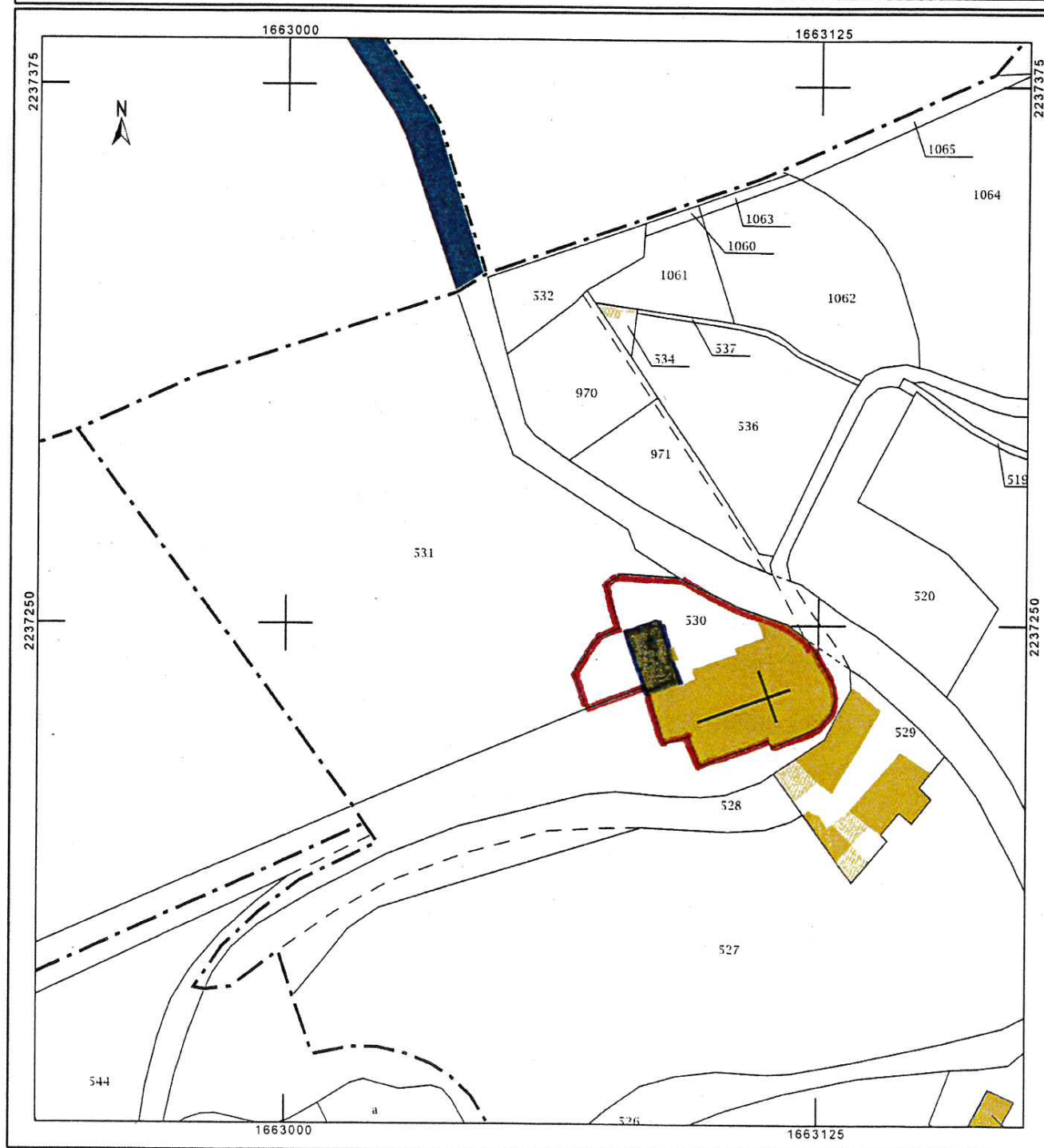
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

11- CAUNES-MINERVOIS
ancienne église Notre-Dame-du-Cros
inscription au titre des MH
parcelle inscrite cernée en rouge
à l'exclusion du presbytère coloré en bleu

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place
gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 -fax
ptgc.aude@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DRAC

R76-2018-09-05-001

34 - LA TOUR-SUR-ORB - Maison du Bailli - Arrêté inscription
monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la "maison du Bailli", ou "manoir
de Toulouse-Lautrec", à Boussagues, sur la commune de LA TOUR-SUR-ORB (Hérault)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de
la « maison du Bailli » ou « manoir de Toulouse-Lautrec » à Boussagues, commune
de LA TOUR-SUR-ORB (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 janvier 2018 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que la « maison du Bailli » ou « manoir de Toulouse-Lautrec » à Boussagues, commune de LA TOUR-SUR-ORB (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture caractéristique des logis nobles urbains de la fin du Moyen Âge et qui, par ailleurs, participe par son élévation nord au dispositif défensif du village de Boussagues ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures et la tour en totalité de la « maison du Bailli » ou « manoir de Toulouse-Lautrec » à Boussagues, à LA TOUR-SUR-ORB (Hérault) selon plan annexé, située sur la parcelle AY n°146, appartenant à Monsieur Daniel PIERSON demeurant 3 boulevard de la Paix à POISSY (78300) ; celui-ci en est propriétaire par acte du 13 mars 2015, passé devant Me Estève notaire à Bédarieux (Hérault) et publié au service de la publicité foncière de Béziers II le 27 mars 2015 volume 2015P n°1753.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

05 SEP. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

Département :
HERAULT

Commune :
LA TOUR SUR ORB

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

La Tour-sur-Orb (Hérault)
Boussagues
Maison du Bailli ou manoir de Toulouse-Lautrec

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdfp.beziers@dgif.finances.gouv.fr

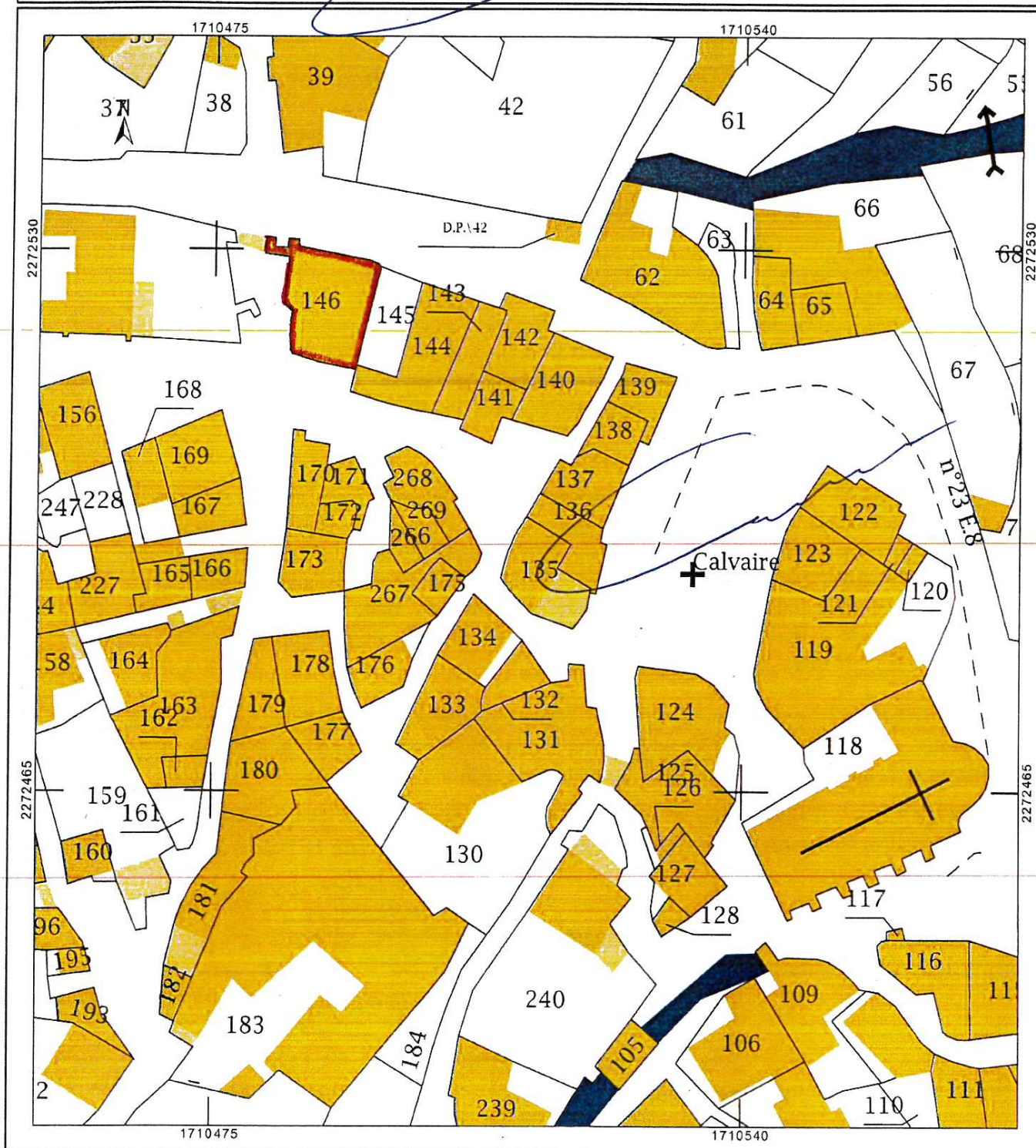
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

(délimitation en rouge)

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ



DRAC

R76-2018-05-28-033

34 - MONTPELLIER - Hôtel Bachy du Cayla - Arrêté inscription
monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Bachy du Cayla, 1 rue
Embouque d'Or, sur la commune de MONTPELLIER (Hérault)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel Bachy du Cayla, 1 rue Embouque d'Or à MONTPELLIER (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu les arrêtés du 26 octobre 1944 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade et toiture sur rue, des 4 façades et toitures sur cour et du porche d'entrée avec l'escalier à vis évidée et du 26 juillet 1990 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et des toitures sur cours, jardin et rue, y compris le porche d'entrée avec son escalier à vis évidée, le grand escalier et la salle-à-manger avec son décor de gypseries, en totalité ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 janvier 2018 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que l'hôtel Bachy du Cayla, 1 rue Embouque d'Or à MONTPELLIER (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture attribuable à Jean-Antoine Giral, présentant toutes les caractéristiques des hôtels classiques montpelliérains, ainsi que de la richesse de son ornementation sculptée et ses décors intérieurs ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'hôtel Bachy du Cayla, 1, rue Embouque d'Or à MONTPELLIER (Hérault), situé sur la parcelle HN 118 et appartenant à la COMMUNE DE MONTPELLIER, identifiée sous le n° SIREN 213 401 72 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés en date des 26 octobre 1944 et du 26 juillet 1990 susvisés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

28 MAI 2018 
Pascal MAILLOCH

1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse cedex 9 Tél 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Département
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HN
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

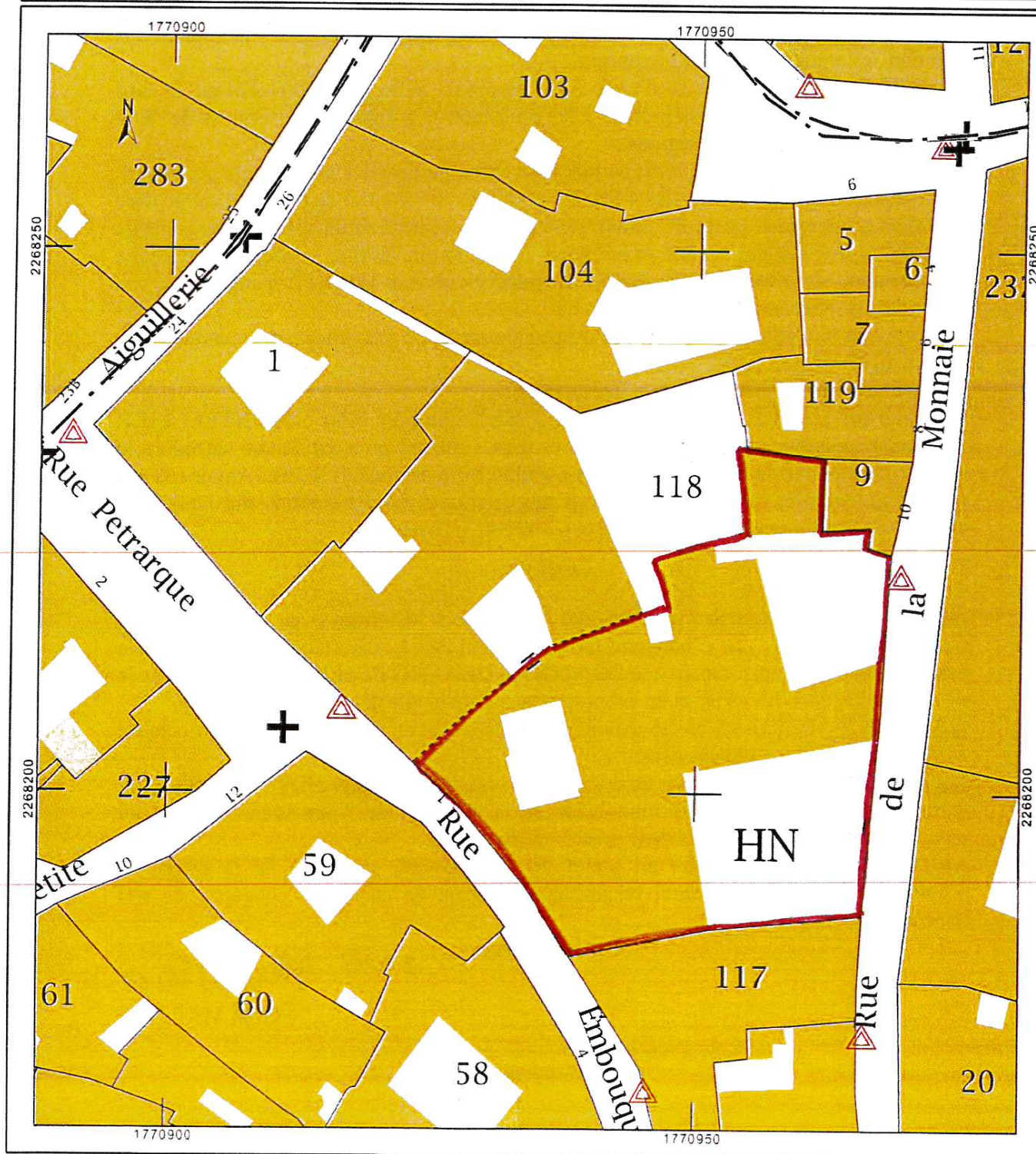
Montpellier (Hérault)
hôtel Bachy du Cayla
1 rue Embouque d'Or
plan annexé à l'inscription au titre des monuments
historiques

(délimitation en rouge)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



DRAC

R76-2018-05-28-034

34 - MONTPELLIER - Hôtel Baudan de Varennes - Arrêté
inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Baudan de Varennes ou
Fulcrand Roux, 2 place Pétrarque à MONTPELLIER (Hérault)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel Baudan de Varennes ou Fulcrand Roux
2 place Pétrarque à MONTPELLIER (Hérault)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'arrêté du 18 octobre 1944 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade et la toiture de l'hôtel de Varennes ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 janvier 2018 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que l'hôtel Baudan de Varennes ou Fulcrand Roux, 2 place Pétrarque à MONTPELLIER (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de cet ensemble composé de deux maisons patriciennes du 13^e siècle ou du début du 14^e, remembrées au 15^e siècle et unifiées au milieu du 18^e par une élégante façade sur rue ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'hôtel Baudan de Varennes ou Fulcrand Roux, 2 place Pétrarque à MONTPELLIER (Hérault), situé sur la parcelle HN 118, appartenant à la COMMUNE DE MONTPELLIER, identifiée sous le n° SIREN 213 401 72 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 18 octobre 1944 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 28 MAI 2018

Maurice

Département
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HN
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

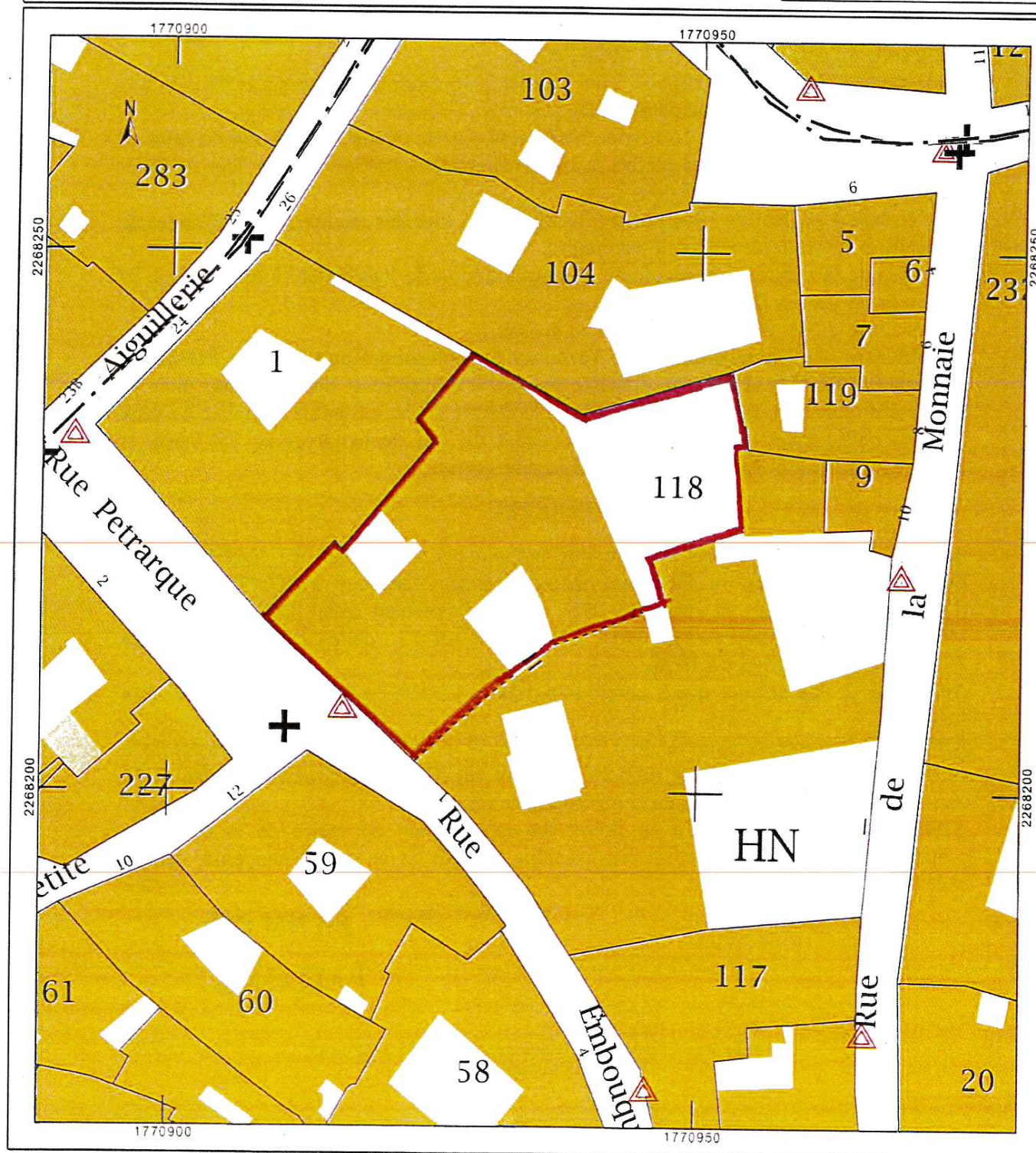
Montpellier (Hérault)
hôtel Baudan de Varennes ou Fulcrand Roux
2 place Pétrarque
plan annexé à l'inscription au titre des monuments
historiques

(délimitation en rouge)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



DRAC

R76-2018-09-05-002

**34 - SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS et USCLAS-D'HERAULT -
Moulin de Roquemengarde - Arrêté inscription monument historique**

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de Roquemengarde situé
à SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS et USCLAS-D'HERAULT (Hérault)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du moulin de Roquemengarde
à SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS et USCLAS-D'HÉRAULT (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 1935 portant inscription au titre des monuments historiques du « moulin de Roquemengarde composé de deux corps de bâtiments ».

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 janvier 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le moulin de Roquemengarde à SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS et USCLAS-D'HÉRAULT (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité architecturale de l'ensemble médiéval, des aménagements hydrauliques, chaussée, biefs et seuil sur l'Hérault ainsi que du logis du meunier construit au XVII^e siècle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble formé par le moulin de Roquemengarde à SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS (Hérault) sur les parcelles AD 238 (tours), AD 271 (barrage dit seuil de Roquemengarde), AE 1 (aménagements hydrauliques) et AE 3 (logis) et USCLAS-D'HÉRAULT (Hérault) sur la parcelle AD 490 (barrage dit seuil de Roquemengarde, à l'exclusion de la passe à poissons), selon plan annexé, et appartenant :

- pour les parcelles AD 238, AE 1 et 3 conjointement à Mme Colette VIENNE veuve LECONTE demeurant 49 rue Saint-Roch 75001 Paris et à Monsieur Sébastien LECONTE époux de Mme Nicole Jeanine CHEVILLARD demeurant ensemble 51 rue Turbigo 75003 Paris, par acte du 2 décembre 1993 devant Me Choix notaire à Neuilly-sur-Seine publié au 2^e bureau des hypothèques de Béziers le 14 janvier 1994 vol 1994P n°378 et par acte du 16 avril 1999 passé devant Me Choix notaire à Neuilly-sur-Seine publié le 27 mai 1999 volume 1999P n° 4222.

- pour les parcelles AD 271 de Saint-Pons-de-Mauchiens et AD 490 d'Uclas-d'Hérault au DEPARTEMENT DE L'HERAULT 1000 rue d'Alco 34080 Montpellier, identifié sous le n° SIREN 223 400 011 ; celui-ci en est propriétaire par acte administratif du 17 mars 2008 publié le 8 avril 2008 vol 2008P n°2639.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

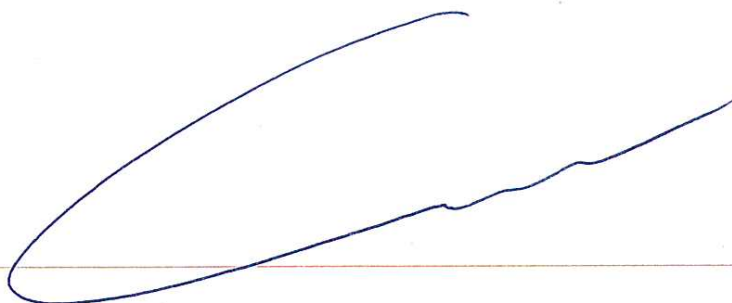
Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 3 avril 1935 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

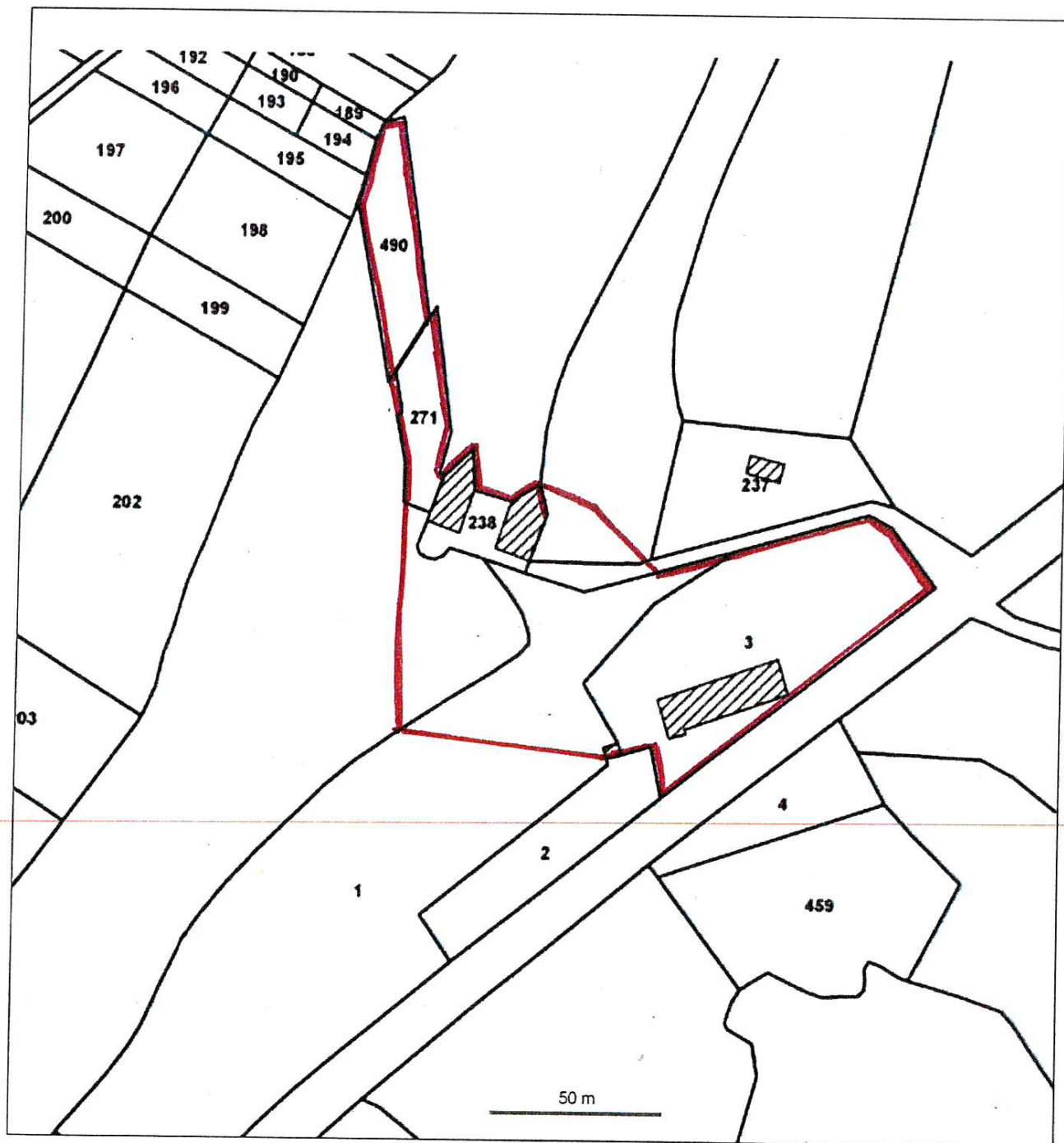
Fait à Toulouse, 05 SEP. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ



34- Saint-Pons-de-Mauchiens



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 28' 50" E
Latitude : 43° 31' 12" N

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du moulin de Roquemengarde (délimitation en rouge)

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-09-10-005

Arrêté modificatif n° 4/25RG2018/5 du 10 septembre 2018 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 4/25RG2018/5 du 10 septembre 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des
Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu l'arrêté n° 25RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
Vu les arrêtés modificatifs n° 1/25RG2018/2 du 20 avril 2018, n° 2/25RG2018/3 du 28 mai 2018 et n° 3/25RG2018/4 du 25 juin 2018 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par la
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault :

- **En tant que représentante des employeurs :**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléante Mme Sophie LUISETTO née CASSAR

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CABANTOUS	Guylain
			SALHI	Leïla
		Suppléant(s)	MARCHAIS	Florence
			RUIZ	Rémy
	CGT - FO	Titulaire(s)	APPRIOU	Martine
			FOUILHE	Gilbert
		Suppléant(s)	DESOUTTER	Alban
			GIMENO	Antoine
	CFDT	Titulaire(s)	DESTAING	Christophe
			PAYET	Pierre
		Suppléant(s)	HAMM	Judith
			VACCARO	Stephanie
CFTC	Titulaire(s)	FERRER	Michel	
	Suppléant(s)	MASSOT	Géraldine	
CFE - CGC	Titulaire(s)	FREZOU	Chantal	
	Suppléant(s)	JEBROUNI	Hassan	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CHALVIGNAC	Christophe
			CHAUVEROCHE	Eric
			FABRA MALRIC	Stéphanie
			INZERILLO	David
		Suppléant(s)	BILLEREY	Jérôme
			GASQUEZ	Marie-laure
			PHILIBERT	Simon
			BLIVET	Guillaume
	CPME	Titulaire(s)	BAUDET	Jean Pascal
			CHEVALIER	Benjamin
		Suppléant(s)	BANOS	Lucien
			LUISETTO née CASSAR	Sophie
	U2P	Titulaire(s)	DEGOUTIN	Eric
			VIGUIER	Serge
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	GONZALEZ	Marie-Josée
			RODA	Gérard
		Suppléant(s)	ETIENNE	Marc
			AZEMA	Martine
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	DELLA VALENTINA	Chantal
		Suppléant(s)	non désigné	
	UNAASS	Titulaire(s)	BORNUAT	Muriel
		Suppléant(s)	MOHAMMED	Roland
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	GUILLOU	Jean
		Suppléant(s)	DOUMAIN-NOËL	Martine
	UNAPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
Personne qualifiée			AUROUZE	Gérard
Dernière mise à jour :			10/09/2018	
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-09-10-001

Arrêté portant délégation de signature dans le domaine administratif
de la Rectrice au SG, aux SGA et aux chefs de services



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRÊTÉ

Portant délégation de signature dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1^{er} mars 2016 de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 4 avril 2016 de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; à Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire général adjointe, chargée du département de l'Hérault.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Olivier BRUNEL, IA-IPR, chef du service académique d'information et d'orientation,
- M. Xavier BULLE, professeur agrégé, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue,
- M. Thierry DORDAN, IGR, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- M. Stéphane FRANCOIS, personnel de direction, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle,
- M. Franck LE CARS, professeur certifié, délégué académique aux relations européennes et internationales,
- Mme Catherine BESSEAU, AAHC, chef de la division de l'organisation scolaire,
- M. Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Mme Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- M. Olivier DESPORTES, AAHC, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- Mme Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA et de la CCMI,
- M. Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale,
ainsi que pour les actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles de tous les personnels enseignants, pédagogiques, administratifs, médico-sociaux, techniques et d'encadrement de l'académie, à l'exception des enseignants du 1er degré public de l'académie, et des personnels ITRF non affectés dans les services académiques et les EPLE,
- Mme Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Mme Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
- Mme Paule ALIAS, AENESR, chef de la division d'analyse, de prospective et d'évaluation et contractualisation,

- M. Gilles GUSTAU, IA-IPR, chargé de la contractualisation,
- Mme Magali AMOUROUX-PANTELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- M. Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- M. Franck COGNET, IEN ET EG, chef du service académique de l'inspection et de l'apprentissage,
- Mme Béatrice VINCENT, AAHC, chef de la division de l'enseignement supérieur,
pour la gestion des bourses de l'enseignement supérieur,
- M. Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
à l'exception des baux locatifs,
- Mme Déborah LAVAUD-CHARRONDIÈRE, APAE, chef du service de prévention et suivi des
personnels,
pour les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention,
des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAPI) et des
membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le
département de l'Hérault ; pour la notification de la décision d'octroi d'un allègement de service pour les
personnels du second degré ; pour l'affectation en « poste adapté », après notification de la décision de
la division des personnels enseignants.

ARTICLE III :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2018

Signé

Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-09-10-002

Arrêté portant subdélégation de signature dans le domaine financier
(tous les BOP sauf le 723) de la Rectrice à des fonctionnaires placés
sous sa responsabilité



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière à des fonctionnaires placés sous son autorité

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU** le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1^{er} concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;

- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services ;
- VU** l'arrêté n°R76-2018-02-20-016 du 20 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion ;

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier

I - En qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève

- 2) répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles.

II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de :

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 172 orientation et pilotage
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève
 - 231 vie étudiante
- 2) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :
 - BOP 723 IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale
 - BOP 723 IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 3) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 4) Sont exclus de la présente subdélégation :
 - les ordres de réquisitions du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

III - En qualité de pouvoir adjudicateur

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; à Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault.

Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et documents dans la limite de leurs attributions à:

- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Emmanuel VASSAL, AAE,
- Monsieur Denis REYMOND, SAENES,
- Madame Sabrina MAILLET, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Madame Sophie LAENNEC, SAENES,
- Monsieur Stéphane BESSON, SAENES,
pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;
- Monsieur Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Madame Manuela FAVREAU-POUESSEL, AAE, responsable de la coordination paye,
pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,
pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;
- Madame Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
- Monsieur Olivier ARRIBAT, APAE, adjoint à la chef de la division des personnels enseignants,
pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Monsieur Olivier DESPORTES, AAHC, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, APAE, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Catherine BESSEAU, AAHC, chef de la division de l'organisation scolaire,
- Madame Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Madame Blandine LOUVRIÉE, professeur certifiée hors classe, adjointe à la chef de la division des examens et concours,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
- Monsieur Thierry DORDAN, IGR, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- Monsieur Guillaume ARNAUD, AAE, adjoint au chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;
- Monsieur Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale,
- Madame Sophie PROSPERO, SAENES, chef des bureaux des affaires médicales, des accidents de service et des maladies professionnelles et de l'action sociale,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;

- Monsieur Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Madame Claire PUIGSEGUR, AAE, chef du bureau contrôle et conseil administratifs, budgétaires et financiers,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Hélène HEGOBURU, APAE, adjointe au chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 150, 231 et 214 ;
- Madame Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, APAE, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privés,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

Article IV

Subdélégation de signature est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour les dépenses du hors titre II du programme 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté n° 2012161-0001 du 9 juin 2012 (RAA n°49 du 29 juin 2012).

Article V

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2018

Signé

Béatrice GILLE

SGAMI SUD

R76-2018-09-10-003

arrêté fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans
concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de
l'année 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/20

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 7 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} - les listes des candidats au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2018, spécialité « hébergement, restauration » et spécialité « maintenance conduite et utilisation des équipements » déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD**

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

**Recrutement sans concours d'Adjoint Technique
de la Police Nationale - session 2018**

spécialité "Maintenance, Conduite et Utilisation des Équipements"

13 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
MARS_1535259	M	AISSAT		BACHIR
MARS_1534660	M	BUI		HOANG
MARS_1533237	M	CARNEVALI		BRUNO
MARS_1535133	M	DAINA		THIERRY
MARS_1533864	M	DAVROU		CHRISTOPHE
MARS_1534491	M	DELEPINE		THIERRY
MARS_1534982	M	JOURDAIN		CEDRIC
MARS_1529557	M	LASCOUX		OLIVIER
MARS_1533290	M	LECAE		FRANCK
MARS_1529123	M	LOUVET		PATRICE
MARS_1535297	M	NOIROT		LAURENT
MARS_1534515	M	SALLES		LUC
MARS_1535215	M	VILLARINO		JEROME

Fait à Marseille, le 7 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD**

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

**Recrutement sans concours d'Adjoint Technique
de la Police Nationale - session 2018**

spécialité "Hébergement et Restauration"

option : Agent de Restauration

24 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
MARS_1530483	M	ALIZE		JEAN ERIC
MARS_1535137	M	ARENE		ALAIN
MARS_1533345	Mme	BARBET		FABIENNE
MARS_1534454	M	BARBIER		FABIEN
MARS_1534450	M	BERNARD		FABIEN
MARS_1529979	M	BOUSQUET		LUCAS
MARS_1534099	Mme	CARBOUE		THIFFANY
MARS_1535214	M	COHEN		DYLAN
MARS_1535213	M	COHEN		FLORENT
MARS_1529888	M	CORDIER		JULIEN
MARS_1535216	Mme	DI GIORGIO	MAURY	FABIENNE
MARS_1534098	M	DUCHATEAU		THIERRY
MARS_1533844	Mme	DUMAS		JESSICA
MARS_1530487	Mme	FONTAINE	TAFANI	CORALINE
MARS_1534667	Mme	FONTAINE		MARIE
MARS_1535141	M	GONZALES		LUCAS
MARS_1533431	M	LAIRE		STEPHANE
MARS_1535294	M	LAMORA		GERALD
MARS_1535155	Mlle	PAGAN		AURELIE
MARS_1535349	M	PERTUSA		FREDERIC
MARS_1534527	M	RAIKOS		AXEL
MARS_1533845	M	RAJOL		JEREMY
MARS_1532089	M	ROULLIER		ARNAUD
MARS_1534829	Mme	SENTAGNE	LAVIRON	VERONIQUE

Fait à Marseille, le 7 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

SGAMI SUD

R76-2018-09-10-004

arrêté fixant la liste des candidats admissibles du recrutement par la
voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique
territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques de
la police nationale 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/21

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la liste des candidats admissibles du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale 2018

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 7 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 - la liste des candidats déclarés admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale 2018, spécialité « hébergement et restauration » est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD**

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES
(par ordre alphabétique)

**Recrutement par voie du PACTE d'Adjoint Technique
de la Police Nationale - session 2018**

spécialité "Hébergement et Restauration"

option : Agent de Restauration

7 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
MARS_1535526	Mme	AISSA		SOUMIA
MARS_1535538	M	BEN ABDALLAH		MEKKI
MARS_1535651	M	BENSIMON		RALPH
MARS_1535528	M	BETTAIEB		DAVID
MARS_1535523	Mme	HAMMOUCHE		MALIKA
MARS_1535531	M	HASNAOUI		NAOUI
MARS_1535921	Mme	OUIS		SOFIA

Fait à Marseille, le 7 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

SGAR Occitanie

R76-2018-09-11-002

Arrêté septembre 2018 - Composition du CA de l'Établissement
Public Foncier d'Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION D'OCCITANIE

Secrétariat général pour
les affaires régionales
- Mission aménagement, développement
durable, agriculture

**Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public
foncier d'Occitanie**

Le préfet de la région d'Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant Etablissement public foncier d'Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels portant désignation au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie des représentants des ministères du logement, de l'urbanisme, des collectivités territoriales et du budget ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie ;

VU les délibérations et décisions des ministères, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et institutions socioprofessionnelles portant désignation de leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Sont désignés par leurs administrations respectives en qualité d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie :

« 1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Pour la CA du Grand Rodez (EPCI à fiscalité propre visé à l'article 5 1°c) du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, sont désignés en remplacement de M. Jean-Louis CHAUZY, titulaire et Mme Monique BULTEL-HERMENT, suppléante :

EPCI	Titulaire	Suppléant
CA du Grand Rodez	M. Pierre BESSIERE	Mme. Florence CAYLA

Pour la CU de Perpignan Méditerranée Métropole (EPCI à fiscalité propre visé à l'article 5 1°c) du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, est désigné en qualité de suppléant :

EPCI	Suppléant
Perpignan Méditerranée	M. Jean-Louis CHAMBON

2°) Au titre des représentants de l'Etat :

Est désigné, en remplacement de madame Lydia VAUTIER, suppléante :

Ministère représenté	Suppléant
Ministre chargé du logement	Mme Yamina LAMRANI-CARPENTIER directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne

Article 2 - Les représentants des institutions socioprofessionnelles font l'objet des modifications qui suivent :

- Mme Fella ALLAL est désignée en qualité de représentante du conseil économique, social et environnemental régional;

Article 3 - Considérant les modifications précitées, la composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, est fixée comme suit :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

a) *Pour le conseil régional d'Occitanie :*

Titulaires	Suppléants
M. Jean DENAT	Mme Pascale PERALDI
M. Guy ESCLOPE	M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI
M. Christian DUPRAZ	M. Nicolas COSSANGE
Mme Véronique VINET	Mme Judith CARMONA
Mme Claire FITA	M. Patrice GARRIGUES
M. Hussein BOURGI	M. Stéphane BERARD

b) *Pour les conseils départementaux :*

Département	Titulaires	Suppléants
Ariège	Mme Karine ORUS-DULAC	M. André ROUCH
Aude	M. Robert ALRIC	Mme Catherine BOSSIS
Aveyron	M. Christian TIEULIE	Mme Danielle VERGONNIER
Gard	M. Christian VALETTE	M. Christian BASTID
Haute-Garonne	M. Jean-Michel FABRE	M. Bernard BAGNERIS
Gers	M. Bernard GENDRE	Mme Laurence LABEDAN
Hérault	Mme Irène TOLLERET	M. Vincent GAUDY
Lot	M. Jean-Jacques RAFFY	M. Christophe PROENCA
Lozère	Mme Sophie PANTEL	M. Robert AIGOIN
Hautes-Pyrénées	M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Geneviève ISSON

Pyrénées Orientales	M. Jean ROQUE	M. Robert OLIVE
Tarn	M. Christophe HERIN	M. André FABRE
Tarn et Garonne	M. Léopold VIGUIE	Mme Véronique COLOMBIE

c) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Stéphanie JANNIN	Mme Chantal MARION
CA Perpignan Méditerranée	M. Jean-Claude TORRENS	M. Jean-Louis CHAMBON
CA Sète Agglopolé	M. Antoine DE RINALDO	M. Yves MICHEL
CA Béziers Méditerranée	M. Bernard AURIOL	M. Gérard ABELLA
CA du Gard Rhodanien	M. Robert PIZARD-DESCHAMPS	Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
CA Carcassonne Agglomération	M. Didier CARBONNEL	M. Thierry MASCARAQUE
CA Grand Alès en Cévennes	M. Max ROUSTAN	M. Bernard SALEIX
CA Hérault Méditerranée	M. Sébastien FREY	M. Stéphane PEPIN BONET
CA Grand Narbonne	M. Michel PY	Monsieur Alain FABRE
CA Nîmes Métropole	M. Michel BAZIN	Mme Catherine ROCCO
CA du Pays de l'Or	M. Bernard CASSARD	Mme Monique BOUISSEREN
CA Albigeois	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
CA Grand Auch	M. Michel BAYLAC	Mme Bénédicte MELLO
CA Grand Cahors	M. Michel SIMON	M. Claude TAILLARDAS
CA Muretain agglo	M. Jean-Louis COLL	M. Serge DEUILHE
CA Grand Rodez	M. Pierre BESSIERE	Mme. Florence CAYLA
CA Tarbes Lourdes	Mme Josette BOURDEU	M. Patrick VIGNES
CA pays Foix Varilhles	M. Roger SICRE	M. Norbert MELER
CA Gaillac-Grauhlet	M. Pascal NEEL	M. Paul SALVADOR

d) Pour les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

Association départementale des maires à l'origine de la désignation	Titulaires	Suppléants
Ariège	M. Gérard SGOBBO	Jean-Noël VIGNEAU
Aude	M. François DEMANGEOT	M. Jean-Pierre PIGASSOU
Aveyron	M. Gérard PRETRE	M. Didier POUZOLET LIGUE
Gard	M. Roland CANAYER	M. Laurent PELISSIER
Haute-Garonne	M. Daniel CALAS	M. Paul-Marie BLANC
Gers	M. Alain BROSETA	M. Alain SANCERRY
Hérault	M. Jean-Claude LACROIX	M. Jean-Noël BADENAS
Lot	Jean-Pierre ALMERAS	M. Jacques ANDURAND
Lozère	M. Pierre LAFONT	M. Laurent SUAOU
Hautes-Pyrénées	M. Patrick BORNUAT	M. Jean-Henri MIR
Pyrénées Orientales	M. Roger PAILLES	M. Alain TORRENT
Tarn	Jean-Luc ESPITALIER	Mme Sophie GILBERT
Tarn et Garonne	Mme Dominique FORNERIS	Mme Monique DELZERS

2°) Au titre des représentants de l'Etat :

Ministère représenté	Titulaires	Suppléants
Ministère chargé des collectivités territoriales	M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault	M. Claude VO-DINH, secrétaire général de préfecture de l'Aude
Ministère chargé de l'urbanisme	M. Mathieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault	Mme Laure VALADE, directrice départementale des territoires de l'Aveyron
Ministère chargé du logement	M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Mme Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne
Ministère chargé du budget	M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault	M. Alain CITRON, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

3°) En qualité de représentants des institutions socioprofessionnelles :

- M. Alain Di Crescenzo, président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ;
- M. Denis CARRETIER, président de la chambre régionale d'agriculture ;
- Pour la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, *en cours de désignation* ;
- Pour le conseil économique, social et environnemental régional, Mme Fella ALLAL.

4°) En qualité de représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural :

- M. Frédéric ANDRE, directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie.

Article 4 – Le préfet de la région, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire, l'agent comptable et le directeur général de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **11 SEP. 2018**



Pascal MAILHOS

112